

Politique des générations



**Qu'est-ce que la politique
des générations?
Prise de position**

Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften
Académie suisse des sciences humaines et sociales

Edition:
Académie suisse des sciences
humaines et sociales (ASSH)

Qu'est-ce que la politique des générations?

Prise de position

Le présent document a été élaboré par un groupe de travail du réseau relations entre générations à la demande de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH). Le groupe de travail rassemblait M. Heinz Altorfer, M. le Prof. Dr Peter Breitschmid, M. le Dr Erwin Koller, M. le Prof. Dr Kurt Lüscher et M. le Dr Markus Zürcher. Les chapitres depuis «Introduction» jusqu'à 6.5 ont été rédigés par Markus Zürcher, le chapitre 6.6 par M. le Prof. Dr Breitschmid et le chapitre «Perspectives» par M. le Prof. Dr Kurt Lüscher. Les textes des trois auteurs ont été commentés de manière critique, corrigés et complétés à plusieurs reprises par tous les membres du groupe de travail. L'Académie remercie tous les membres du groupe de travail pour leur important engagement. De plus, nous remercions Mme la Dresse Monika Engler et M. le Prof. Dr Thomas Gächter pour leurs précieuses remarques.

Cette publication a été réalisée avec l'aide de:
Nadja Birbaumer
Delphine Quadri
Martine Stoffel



© 2012 Académie suisse des sciences humaines
et sociales, Hirschengraben 11
Case postale 8160, 3001 Berne
Tél. 031 313 14 40, fax 031 313 14 50
sagw@sagw.ch
<http://www.sagw.ch>

ISBN 978-3-905870-31-2

Sommaire

Politique des générations: Principes et prises de position – Management Summary	5
Introduction	11
1 Nécessité d’une politique des générations	13
2 Objectifs d’une politique des générations	17
3 Notions de base d’une politique des générations	19
3.1 La particularité des relations intergénérationnelles	19
3.2 Notion d’âge différentielle	21
3.3 Pour une démographie socialement éclairée, contre une démographie démagogue	22
3.4 Principes d’une politique des générations	24
4 Plus-value multiple d’une politique des générations	27
5 De la responsabilité privée, civile et étatique – Les partenaires de la politique des générations	29
6 Mise en œuvre de la politique des générations	33
6.1 De la politique familiale à la politique des générations	33
6.2 La politique des générations est une politique de la formation	37
6.3 Organisation de la vie lucrative	40
6.4 Pour une politique fiscale et une politique des transferts respectueuses des générations futures	44
6.5 Implications de la politique des générations pour le système de prévoyance sociale	48
6.5.1 Rapports entre sécurité sociale et taux d’activité professionnelle dans la perspective des générations	49
6.5.2 La reconnaissance et la protection sociale du travail de care	54

6.6 Droit familial et successoral	56
6.6.1 Evolution du droit familial	57
6.6.2 «Crise» de la famille ou «multiplicité» des relations familiales?	58
6.6.3 En particulier au sujet de l'évolution du droit successoral	59
Perspectives	63
Annexes	69
Réseau «Relations entre générations»: Liste des travaux effectués jusqu'à présent	69
Publications	69
Manifestations	70
Membres du réseau relations entre générations	71
Bibliographie (sélection)	72
L'Académie suisse des sciences humaines et sociales	80

Politique des générations: Principes et prises de position – Management Summary

Principes

La politique des générations centre l'attention sur le potentiel humain

Le potentiel humain d'une société se constitue largement dans le cadre des relations entre les générations au sein de la famille et de la société. Celles-ci sont le terreau des capacités de chaque individu d'organiser son existence de façon compétente, autonome et en même temps responsable envers ses semblables et la communauté. Cette prise de conscience est évidente, mais elle disparaît souvent dans le quotidien politique. C'est pour cette raison que la politique des générations est nécessaire. Elle présente sous son vrai jour la portée pour la cohésion sociale de toutes les relations intergénérationnelles, dans toutes les sphères de la vie. La politique des générations s'engage donc de façon conséquente en faveur d'un encouragement global du potentiel humain et d'une exploitation transgénérationnelle des potentiels qui y sont liés.

La politique des générations vise une société multigénérationnelle

La politique des générations s'engage en faveur d'une société qui laisse du temps et de l'espace aux enfants et à leurs familles, et qui n'exclut personne d'une activité lucrative ou de la formation à cause de son âge ou de son sexe. La politique des générations s'engage en faveur d'une participation active et d'une implication de toutes les générations dans les différentes sphères de vie. Plutôt que d'aborder de manière successive la formation, les activités lucratives et familiales ainsi que le temps à disposition sur le plan privé – ce qui est de plus en plus difficile plus ces activités se prolongent dans le temps – il faut envisager une mise en parallèle de ces dernières.

La politique des générations s'oriente de façon conséquente sur la justice participative

La politique des générations s'engage en faveur de conditions-cadres qui permettent à l'individu d'apporter et de concrétiser ses capacités aussi bien dans les activités familiales que lucratives. Elle respecte la diversité des modes de vie qui découle de la liberté de choix. La politique des générations soutient une répartition de la prospérité orientée sur les prestations, à condition qu'une justice participative et une égalité des chances réelles soient assurées. L'inégalité de traitement fondée sur le sexe, l'âge et l'origine, encore largement répandue dans l'économie et la société, n'est pas compatible avec la justice participative et la justice des prestations.

La politique des générations renforce la société civile et le consensus politique

Etant donné que la politique des générations se réfère à des tâches que tous les êtres humains affrontent durant toutes les phases de leur vie, elle est bien placée pour formuler des perspectives et des objectifs au-dessus des partis, aussi bien dans la planification que dans la pratique. En postulant que le droit de chaque individu à une participation sociale engagée est fondamental pour toutes les conceptions de la justice, elle jette des ponts entre la politique sociale, la politique culturelle et la politique de la société. La politique des générations revalorise les relations intergénérationnelles et souligne leur portée dans toutes les sphères de la vie. Les initiatives, les programmes et les mesures en matière de politique des générations sont donc des domaines d'activités pour tous les acteurs-trices politiques – c'est-à-dire pour les initiatives libres, l'économie, les institutions sociales et les organes de l'Etat.

Prises de position

La politique des générations est une politique globale de la formation

Etant donné que le potentiel humain est la ressource absolument centrale pour l'économie, la culture et la société, dans la vision de la politique des générations, celle-ci demande

des investissements globaux dans la formation, et comprend celle-ci comme un processus qui dure toute la vie. La formation est la condition pour une participation active, et contribue largement à l'égalité réelle des chances. Comme la formation génère un futur revenu imposable, il est indiqué de ne pas taxer les dépenses liées à la formation. Il faut garder à l'esprit le fait que les investissements dans l'éducation de la petite enfance ainsi que la formation des groupes les moins bien qualifiés sont particulièrement payants.

La politique des générations réclame la compatibilité des activités familiales et lucratives

La compatibilité des activités familiales et lucratives est une condition essentielle pour que toutes les générations s'impliquent et participent activement à la vie sociale. Il est donc nécessaire de développer de façon conséquente des infrastructures qui permettent cette compatibilité: parmi celles-ci, l'on retrouve des structures permettant l'éducation de la petite enfance extra-familiale – à proposer gratuitement comme faisant partie du système de formation – les horaires blocs coordonnés ainsi que les écoles à journée continue et les structures d'accueil de jour. L'organisation temporelle de l'activité lucrative revêt une grande importance. A long terme, la politique fiscale et le système de prévoyance sociale doivent être alignés sur le modèle dit «dual earner/dual carer».

La politique des générations vise un taux d'activité professionnelle élevé pour les hommes et les femmes de tous âges

La participation des hommes et des femmes à la vie professionnelle correspond à un désir reconnu. Elle est une nécessité et elle renforce les systèmes de prévoyance sociale. Une politique salariale et d'embauche conséquente, orientée vers la productivité et indépendante du sexe et de l'âge est nécessaire. L'incitation à la retraite anticipée émanant de la prévoyance vieillesse, les discriminations envers les employé-e-s plus âgé-e-s ainsi que les limites d'âge doivent être supprimées. Le travail des personnes âgées doit être encouragé par des ajournements de la rente corrects en ce qui concerne l'assurance et non limités par l'âge. Les taux d'activité et horaires flexibles, les congés régu-

liers, l'acquisition de nouvelles qualifications et des activités adaptées aux capacités changeantes contribuent largement au maintien du potentiel de travail, et ainsi au maintien dans la vie professionnelle.

La politique des générations encourage la valorisation du travail de care

Au fur et à mesure que les hommes et les femmes participent aux activités lucratives, le travail de care ne peut plus être supposé comme allant de soi. Les personnes qui fournissent du travail de care n'ont souvent pas accès aux systèmes de prévoyance sociale à cause de leurs taux d'activité professionnelle réduits. Des améliorations pourraient être rapidement apportées par des seuils de revenus plus bas pour les caisses de pension, une égalisation complète de la prévoyance pour les couples mariés et non mariés en cas de séparation. Il faudrait également régler, de manière compatible avec les tâches d'assistance, l'employabilité et ce que l'assurance-chômage peut accepter. Il faut vérifier l'extension des bonifications pour tâches d'assistance aux partenaires non mariés et aux autres personnes proches. Il faut aussi réfléchir à une indemnisation du travail de care non seulement entre les héritiers légaux, mais aussi envers ceux qui l'ont fourni.

La politique des générations renforce l'initiative personnelle et l'autonomie

L'initiative personnelle et l'autonomie peuvent être soutenues et encouragées par des offres adéquates aussi bien dans le cadre du travail de care que des activités lucratives. Les services de relève pour les soins prodigués aux proches ainsi que les offres de soutien en économie domestique et en soins pour les personnes dépendantes de soins renforcent l'autonomie et l'initiative personnelle. L'intégration dans le marché du travail peut être encouragée par des systèmes de salaire partiel, des mesures d'activation, de qualification et de conseil ainsi qu'une gestion de cas conséquente.

La politique des générations s'engage en faveur de la justice des prestations

Les efforts fournis dans le cadre d'une activité lucrative devraient toujours valoir la peine, dans n'importe quelle situation. Cela nécessite des adaptations dans la politique fiscale et la politique des transferts, ainsi qu'au sein des systèmes de prévoyance sociale. L'imposition individuelle ainsi que le remplacement des allocations et des tarifs imposés selon le revenu par des déductions fiscales pour les frais de garde et de formation permettent une plus grande justice des prestations pour les familles. Les prestations des bénéficiaires de l'aide sociale sont mieux honorées si l'on renonce à l'imposition du minimum vital et si l'on instaure des systèmes de prestations complémentaires versées en cas de besoin dépourvus de seuil, une imposition modérée de chaque franc gagné et des réductions de prestations en cas de coopération insuffisante.

Introduction

L'an dernier, après plusieurs années de travaux, l'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) a amené l'idée d'une politique des générations dans la discussion par le biais d'une publication rassemblant plusieurs textes. Nous avons soumis cette idée à discussion lors du congrès bien fréquenté «En route vers une politique des générations» du 10 novembre 2010. Des expert-e-s de renom ainsi que des représentant-e-s du monde du travail, de la société civile et de la politique ont pris position au sujet de nos réflexions. L'importance de la perspective des générations était incontestée au sein du cercle des experts. Il s'est aussi avéré que les principes de la politique des générations sont observés au sein des communes, en partie aussi dans les cantons, et que certaines mesures qu'elle propose sont déjà mises en œuvre. Cependant, les représentant-e-s des employeurs-euses ont notamment exprimé leur crainte que sous le titre de «politique des générations», l'on ouvre la porte à de nouvelles revendications et à des interventions de l'Etat dans toutes les sphères de la vie. Ce ressenti a donc également trouvé un écho auprès de la presse. Il a également été prétendu de manière critique que la politique des générations serait une figure de pensée académique. Elle a aussi été perçue comme une conception globale, dont les exigences centrales ne sont pas présentées de manière suffisamment claire.

Cette critique a été l'occasion pour l'Académie d'élaborer et de publier les présentes prises de position. Ce document, que nous voulions bref et concis, est pour nous l'occasion de concrétiser et d'indiquer les principes et les postulats fondamentaux de la politique des générations, et d'en déduire des mesures et des exigences concrètes pour différents domaines de la politique. Nous l'avons rédigé à l'attention des décideurs politiques au niveau communal, cantonal et fédéral, des organisations du monde du travail ainsi que des organisations d'utilité publique, des associations et des églises. Il faut souligner que les objections critiques ont été précieuses. Elles nous ont encouragées à préciser les mesures politiquement réalistes qui découlaient de nos réflexions et à désigner les partenaires responsables de leur mise en œuvre.

Eu égard aux changements et aux mutations constantes des conditions de vie en Suisse, nous mettons en évidence au chapitre 1 la nécessité d'une politique des générations. Le chapitre 2 présente les trois objectifs centraux de la politique des générations. Dans le chapitre 3, nous résumons encore une fois brièvement les principes de la politique des générations que nous avons expliqués en détail ailleurs. La plus-value de cette démarche est présentée au chapitre 4. Le chapitre 5 identifie les acteurs et les partenaires responsables de la mise en œuvre de la politique des générations, et montre clairement que la politique des générations exige un engagement privé, civil et étatique. Dans le chapitre 6, nous indiquons finalement les mesures concrètes ainsi que les responsables de la mise en œuvre dans les six domaines politiques centraux pour la politique des générations: la politique familiale, la politique de la formation, l'organisation de la vie professionnelle, la politique fiscale et la politique des transferts, la politique sociale et le droit familial et successoral. L'ordre des thèmes reflète la hiérarchie qui découle de la logique de la politique des générations et de ses principes. La politique des générations est un projet ouvert. Dans la synthèse, nous présentons au moyen d'exemples concrets dans quels domaines elle peut ou doit encore être développée. En conclusion, nous formulons encore deux maximes globales.

Nous avons renoncé aux renvois bibliographiques dans le texte pour permettre une bonne lisibilité. Cependant, nous documentons dans les annexes les travaux que nous avons effectués jusqu'à présent, et nous citons la littérature et les études sur lesquelles nous nous appuyons.

Un coup d'œil aux médias nous montre presque quotidiennement que les postulats fondamentaux de la politique des générations sont déjà mis en œuvre dans la pratique, souvent au niveau communal, ou que leur mise en œuvre est discutée ou demandée. Par ce document, nous voulons intensifier, soutenir et promouvoir ce processus au sein de l'opinion publique.

1 | Nécessité d'une politique des générations

Avec la fin des «Trente Glorieuses» (1945 à 1975), les conditions de vie en Suisse ont beaucoup évolué ces trente dernières années. La division du travail selon le sexe, très marquée, s'est adoucie. Les hommes et les femmes souhaitent participer de plus en plus aussi bien à la vie professionnelle qu'à la vie familiale. L'activité lucrative des mères est aujourd'hui largement répandue, le modèle de l'homme nourissant seul sa famille se fait donc relativement rare. Les formes familiales sont devenues diversifiées. Le mariage n'est plus garant de stabilité et de sécurité. Les divorces sont fréquents et largement acceptés comme forme de résolution de conflit. Le fait d'être parents n'est plus évident, et cela donne à l'organisation des relations familiales entre tous les âges un caractère encore plus fort de prestations que les uns fournissent et les autres pas.

De plus, le travail à temps partiel, les interruptions volontaires et involontaires de l'activité lucrative, la sortie précoce du marché du travail, les rapports de travail précaires ainsi que l'échec ou la réussite seulement partielle de l'entrée sur le marché du travail de certains groupes n'ont certes pas remplacé la représentation que l'on se fait d'une vie professionnelle normale et évidente, mais ils l'ont relativisée. De nouveaux risques sociaux apparaissent, qui ne sont pas seulement dus à un manque d'intégration dans le monde du travail: ainsi, entre autres, les femmes élevant seules leurs enfants et les familles nombreuses sont menacées par un risque de pauvreté particulièrement élevé. Les activités familiales et lucratives sont de plus en plus combinées en raison de l'activité lucrative des hommes et des femmes, et les frictions augmentent entre ces deux sphères. Mais de nouvelles possibilités d'épanouissement s'offrent pour les deux sexes, et notamment pour les personnes plus âgées.

Les institutions de prévoyance sociale sont en revanche taillées sur mesure pour le modèle de l'homme travaillant à temps complet et nourissant seul sa famille. Elles sont largement marquées par les expériences des deux guerres mondiales et d'une grève générale traumatisante. Elles ne sont

plus que partiellement adaptées aux conditions et aux modes de vie actuels. La précarisation largement répandue des personnes âgées – un mobile, mais aussi le problème de la politique sociale du 20^e siècle – a été surmontée avec succès. La manière de réagir à l'apparition de nouveaux groupes à risques – familles nombreuses, personnes élevant seules leurs enfants, personnes peu qualifiées ou que partiellement productives, qui ne trouvent plus d'accès au marché du travail – reste sujette à controverse. Une autre question en suspens concerne la manière de couvrir le besoin croissant de soins et d'assistance d'une population vieillissante. En conséquence, une large inquiétude se fait jour à l'encontre des systèmes de prévoyance sociale: *le système historique des assurances sociales a perdu toute visibilité. Son efficience, son efficacité et sa soutenabilité financière sont remises en question.* Un certain scepticisme reste quant à savoir si, dans un futur prévisible, il parviendra à garantir la cohésion sociale sans mettre en péril la croissance économique. Il en est de même pour les prestations de transfert et les prestations versées en cas de besoin, extrêmement variées, ainsi que pour les mesures de politique fiscale: le doute demeure quant à savoir si elles fournissent une incitation pertinente et un soutien là où c'est nécessaire.

Ces doutes largement répandus sur la solidité du système de prévoyance sociale actuel sont accompagnés, et aussi dramatisés, par des diagnostics démographiques et des pronostics souvent alarmistes quant à l'évolution démographiques des quarante prochaines années. Il est cependant incontestable que nous serons les témoins de mutations démographiques impressionnantes, qui sont aussi la conséquence et l'expression de l'évolution des modes de vie: l'espérance de vie de nombreuses personnes – mais pas de toutes – augmente, trois à quatre générations partagent une vie commune prolongée, et moins d'enfants sont mis au monde.

Une multitude de propositions de réforme prouvent qu'il y a nécessité d'agir. Nous pouvons supposer une prise de conscience de la nécessité d'adapter l'organisation institutionnelle des différents domaines de la vie aux nouvelles réalités sociales. Nous soumettons ici quelques principes et postulats fondamentaux de la *politique des générations*, sachant qu'il y a des interactions complexes entre le comportement de reproduction et les formes lucratives et familiales. Nous ne faisons

pas cela avec la prétention de disposer de la solution globale pour les défis décrits. Nous le faisons plutôt avec la conviction que des réformes ne peuvent être entreprises avec succès que si elles peuvent s'appuyer sur une vue d'ensemble solide et fondée sur les faits.

2 | Objectifs d'une politique des générations

La politique des générations s'engage en faveur d'une réforme moderne, orientée vers l'avenir et dynamique des modes d'organisation institutionnels, sociaux et culturels au sein de la famille, de la formation et de la vie professionnelle. Ce faisant, elle s'inspire de l'évolution et de la mutation constante des conditions de vie sociales, économiques et culturelles, ainsi que des évolutions démographiques. *Les objectifs centraux sont de rendre compatibles les activités familiales et lucratives, de permettre la participation active de toutes les générations à la vie sociale, et ainsi de dépasser l'affectation et le lien – de moins en moins justifiés avec le temps qui passe – des possibilités d'actions à certaines phases de vie.* La compatibilité des activités familiales et lucratives inclut une division du travail indépendante du sexe et nécessite une égalité conséquente des sexes ainsi que la revalorisation sociale et la reconnaissance du travail familial. La politique des générations ambitionne une société multigénérationnelle. Elle aspire à surmonter une division de la vie en trois parties qui n'est plus adaptée aux conditions de vie et aux exigences actuelles. Elle s'engage en faveur d'une combinaison de la formation, des activités lucratives et familiales et du temps à disposition à titre privé, avec des conséquences étendues, mais judicieuses sur les plans sociaux et économiques, sur l'organisation de la vie professionnelle. Une mise en parallèle de ces éléments doit remplacer leur succession, qui donne des signaux erronés. Le développement, le maintien et l'encouragement du potentiel humain dans toutes les sphères de la vie – aussi bien dans les familles que dans les écoles, l'économie et la culture – constituent une idée maîtresse importante de la politique des générations, de même que l'exploitation transgénérationnelle des potentiels qui y sont liés (cf. 3.3, 3.4, 5 et 6.2). Il s'agit donc de la transmission globale et durable des compétences existentielles (Daseinskompetenzen) et de leur épanouissement. Pour ce faire, l'organisation des relations intergénérationnelles et la mise en place de leurs conditions-cadres détiennent un rôle-clé.

La durabilité et le respect des générations ne peuvent et ne doivent donc pas être réduits au principe d'éviter de charger de dettes les générations à venir. L'absence d'investissements dans le potentiel humain n'est ni durable, ni respectueux des générations futures. Les mesures d'économie dans le domaine de la formation, mais aussi dans les infrastructures qui permettent la compatibilité des activités familiales et lucratives, ne déchargent pas les générations à venir; au contraire, elles les chargent.

La politique des générations s'appuie sur des principes fondés et élaborés sur les plans conceptuel, théorique et interdisciplinaire, ainsi que sur des données empiriques permettant d'évaluer les mesures possibles. Elle contribue ainsi à la synthèse et au transfert des connaissances scientifiques entre la théorie, la politique et la pratique. La politique des générations veut mettre en évidence la corrélation des facteurs pertinents dans les différents secteurs sociaux et politiques. La politique des générations invite également à prendre en compte ce qui aurait pu nous échapper, et à remettre en question dans un esprit critique les faits qui semblent établis. Elle est donc bien placée pour montrer de nouvelles perspectives pour la résolution de problèmes sociaux en suspens. Sur ces notions de base, la politique des générations peut fournir une *vue d'ensemble porteuse d'avenir et innovante*, et donner une direction aux réformes qui deviennent nécessaires. En même temps, elle attire l'attention sur l'importance incontestée de l'organisation des relations intergénérationnelles, aussi dans les domaines dans lesquels cela n'est pas absolument évident au premier coup d'œil. Etant donné que l'idée de la politique des générations renvoie aux tâches fondamentales de l'organisation de la vie collective, elle est bien placée pour transmettre de nouvelles impulsions afin de parvenir à un consensus politique.

3 | Notions de base d'une politique des générations

Deux concepts significatifs pour la politique des générations seront introduits dans les chapitres suivants: les relations intergénérationnelles (3.1) et la considération différentielle de l'âge (3.2). Leurs implications pour une considération démographique socialement éclairée (3.3) seront également exposées. Les principes et les objectifs principaux d'une politique des générations (3.4) seront déterminés à partir de ces notions de base.

3.1 | La particularité des relations intergénérationnelles

La politique des générations tire ses fondements de l'évidence que jeunes et vieux dépendent les uns des autres et que l'organisation de notre vie collective a des répercussions sur les générations à venir. *C'est l'ensemble de toutes les générations qui constitue la société à un moment donné, et qui garantit l'évolution de chaque individu, de la communauté et des institutions.* Un coup d'œil sur cet ensemble permet une gestion fructueuse des conditions économiques et sociales qui découlent de la vie collective. Les relations intergénérationnelles sont fondamentales pour la vie collective, non seulement dans le cadre de la famille et de la parenté, mais aussi au sein des instituts de formation, des entreprises et de la société. Elles présentent une série de particularités que les autres relations sociales ne connaissent pas:

- Elles sont irrévocables – on reste père, mère, fils et fille toute sa vie, qu'on le veuille ou non.
- Les relations intergénérationnelles au sein de la famille, de la parenté et de la société marquent tout particulièrement le développement de la personnalité: par la décision de devenir parents et par la vie en commun dans tous les modes de vie privés, par l'organisation des conditions éducatives dans les garderies, les écoles, les formations continues jusqu'aux âges les plus avancés.

- Elles établissent essentiellement le lien entre l'individu et la société grâce à la socialisation et au positionnement social dans la société.
- Les relations intergénérationnelles transmettent l'expérience simultanée de l'égalité et de la diversité dans le contexte des liens biographiques globaux. La tâche qui y est liée, reconnaître ses ambivalences et les gérer de façon constructive, peut largement contribuer au rapport social et encourager la compréhension qui mène à la tolérance. Etant donné que chaque individu appartient à différentes générations au cours de sa vie, le regard s'oriente sur la dynamique du parcours de vie: les chances d'action, les charges et les potentiels ne sont pas statiques, mais ils évoluent au cours de la vie. En conséquence, il faut tenir compte de l'ordre institutionnel de cette perspective du parcours de vie.
- Finalement, les relations intergénérationnelles permettent de prendre conscience de ce que toute vie se déroule au sein de chaînes générationnelles, ce qui a son importance autant sur le plan individuel qu'institutionnel. Les parents et les enfants, et aujourd'hui de plus en plus aussi les grands-parents, se soutiennent réciproquement et sont une charge les uns pour les autres jusqu'au quatrième âge. Ils échangent un soutien moral et pratique, mais aussi du temps et de l'argent. Selon la tendance, ce sont là les relations les plus durables et les plus évidentes que l'individu entretienne, mais elles peuvent aussi être rompues.

De leur côté, les institutions sociales sont – en tout cas tant qu'elles sont financées par un système de répartition – des projets intergénérationnels par excellence, du moment qu'elles associent trois générations. La disposition à assumer aujourd'hui la rente des générations précédentes dépend de la certitude que les générations suivantes feront de même. La politique fiscale et la politique des transferts se déroulent dans la chaîne générationnelle, de sorte que les moyens soient redistribués entre les générations et tout au long de la vie. Etant donné que la durée de vie commune se rallonge finalement, les relations intergénérationnelles et leur organisation gagnent en importance.

La politique des générations prête une grande attention aux répercussions des mesures politiques sur les relations intergénérationnelles significatives sur le plan institutionnel et individuel, ainsi qu'à leur mise en place.

3.2 | Notion d'âge différentielle

La politique des générations exige aussi de porter un regard plus précis sur la notion d'âge. La gérontologie montre que le vieillissement se déroule de façon différentielle, et qu'il faut distinguer l'âge réel, les processus de vieillissement biologiques et l'âge social. Bien que la notion d'âge (réel) soit encore moins expliquée que la notion de sexe, elle gagne en importance car elle exprime une caractéristique univoque, facilement reconnaissable et constitutionnellement vérifiable pour l'octroi de droits ou de prestations. La notion de vieillissement désigne les changements décelables sur le plan médico-biologique au cours du processus de vieillissement. Le vieillissement social dépend en revanche de la perception sociale et de la définition de la vieillesse. Il s'agit là des représentations que l'on se fait au sujet des occupations et des activités qui nous paraissent compatibles avec un certain âge réel. Penchons-nous notamment sur la question suivante: pourquoi certaines personnes sont-elles considérées comme trop vieilles pour une certaine activité professionnelle à 50 ans déjà, tandis que d'autres sont encore considérées comme innovantes, performantes et largement rémunérables à 75 ans? Il faut aussi penser aux modèles d'économie et de vie propagés, qui nous font paraître vieux à 55 ans sous le titre d'une «vieillesse active au bord de la mer» (cf. 6.3).

La considération différentielle de l'âge prouve de façon impressionnante que le rapport entre l'âge réel, l'âge biologique et l'âge social déterminé par les conditions de vie a une importance et un poids différents au cours de la vie. *Au fur et à mesure que l'âge avance, le rapport entre l'âge réel et l'âge biologique diminue, et l'influence du vieillissement social sur le vieillissement biologique augmente.* Bien des éléments indiquent que le succès social et la reconnaissance sociale jouent un rôle central et que l'espérance de vie dépend du statut social. Le vieillissement social, et donc modelable, a

des répercussions importantes sur la durée d'activité dans le processus de travail (cf. 4.3). De nombreuses études médico-psychologiques ont en outre montré que les compétences et les capacités ne diminuent pas simplement au cours de la vie, mais qu'elles se déplacent plutôt: certaines capacités s'affaiblissent par rapport aux personnes plus jeunes, d'autres s'affermissent. Il devient évident que l'âge réel est un critère attribué et discriminant, au même titre que le sexe, la couleur de la peau, l'ethnicité et l'origine, qui n'est pas compatible avec une hiérarchie des valeurs libérale et redevable au principe du rendement. *La référence à l'âge réel, qui n'est pertinente que dans certaines conditions, favorise la discrimination fondée sur l'âge.*

Pour la mise en œuvre de la politique des générations, il est important de voir que l'«âge» et le «vieillessement» ne sont pas seulement des faits naturels, mais qu'il s'agit de phénomènes variables, largement modélisés et modelables socialement.

3.3 | Pour une démographie socialement éclairée, contre une démographie démagogue

Les évolutions démographiques sont aussi peu un fait naturel défini et déterminé biologiquement que l'âge ou le vieillissement. Aucune conséquence quasi naturelle ne lui est inhérente. Ces évidences échappent souvent à la discussion, et doivent donc être exprimées de façon explicite: *les modèles démographiques reflètent les faits et gestes générateurs d'individus agissants.*

La démographie, et en particulier les pronostics concernant l'évolution de la population, a actuellement une influence dominante sur les débats politiques. Cependant, ce qui semble représenter des faits établis ouvre en vérité la porte à des interprétations très différentes. Et les interprétations qui trouvent un large écho malgré le fait qu'elles soient manifestement erronées ne sont pas rares. Indiquons au préalable que tous les pronostics et les scénarios de population qui en sont déduits reposent sur des hypothèses qui sont déterminantes pour le résultat. Aussi «établis» que puissent paraître les chiffres, les scénarios démographiques ne livrent aucune base objective pour les décisions politiques. Il est donc d'autant plus impor-

tant de se rendre compte de ce que la démographie illustre par voie statistique. Les éléments représentés sont les suivants: un comportement de reproduction influencé par des facteurs variés, l'enchaînement des générations qui en découle et les mouvements migratoires à peine prévisibles.

Un «problème vieillissement» est cependant évoqué dans les discussions publiques et politiques, pour lequel le mot négatif «survieillessement» s'est imposé même dans la presse de qualité. Il serait plus pertinent de parler d'un «manque d'enfants». La seule affirmation correcte est que le recul des naissances a déclenché un vieillissement démographique: étant donné que les générations suivantes ne sont plus aussi étoffées que les précédentes, la part de personnes âgées augmente dans la mesure où l'immigration ne compense pas les lacunes dans les générations suivantes plus faiblement étoffées. Le défi démographique a ses origines aussi bien à la pointe de la pyramide des âges qu'à sa base. Le taux de natalité décroissant et ses causes et conséquences doivent être étudiés. En même temps, il faut bien entendu aussi prendre en compte l'allongement de l'espérance de vie moyenne et les mouvements migratoires.

La considération uniquement quantitative de l'évolution démographique masque inévitablement ses aspects qualitatifs. On ignore en particulier le fait que l'âge (réel) est peu parlant (cf. 3.2). La majorité des êtres humains vivent plus vieux s'ils sont en bonne santé et si leur situation matérielle est assurée. Jusqu'à présent, aucune génération n'a atteint l'âge de la retraite dans d'aussi bonnes conditions financières et sanitaires que les classes d'âges qui ont ou qui vont atteindre l'âge de la retraite au cours de ces dernières années ou des années à venir. *La possibilité aujourd'hui largement établie d'influencer fortement le comportement de reproduction n'est finalement pas étudiée. La plupart des personnes se décident aujourd'hui consciemment pour ou contre le fait d'être parents, en ayant connaissance des conditions-cadres et des conséquences.* Plus que jamais auparavant, l'évolution démographique est donc déterminée par les décisions délibérées des individus. Outre les facteurs individuels, les conditions-cadres sociales influencent également le comportement de reproduction. La compatibilité de la famille et de la profession revêt donc une importance capitale, et en particulier la certitude qu'il

est possible de poursuivre l'activité lucrative même avec des enfants (cf. 6.1 à 6.3).

Du fait des mutations démographiques le défi principal futur est la diminution du potentiel de main-d'œuvre. Le manque de main-d'œuvre pour les activités qualifiées se fait déjà sentir sur le marché des places d'apprentissage. Ce ne sont donc pas le capital réel et les questions de financement de la prévoyance vieillesse qui méritent d'être les priorités politiques et des entreprises, mais le développement, le maintien, le soin et l'exploitation du potentiel humain de toutes les générations, aussi des plus âgées (cf. 6.2 bis 6.3). Il est nécessaire de prendre des mesures dans les domaines de la politique familiale, la politique de la formation, la politique du marché du travail, la politique sociale, la politique fiscale et la politique des transferts. Le taux de natalité et le taux de personnes âgées entretiennent un rapport indissoluble, car ils sont constitués tout au long de la vie et dans l'enchaînement des générations, ils sont accentués par une compatibilité difficile des activités familiales et lucratives, et ils engendrent des conséquences démographiques.

La politique des générations prend en considération le parcours de vie et la succession des générations, et amène ainsi un autre point de vue basé sur des faits et orienté vers l'avenir: son attention se porte sur l'évolution du potentiel humain et des compétences, les perspectives de vie et les potentiels des différents groupes d'âge, ainsi que la compatibilité de la famille et de la profession.

3.4 | Principes d'une politique des générations

Trois principes prévalant d'une politique des générations peuvent être déduits des déclarations et des considérations concernant l'importance des relations intergénérationnelles (cf. 3.1), du vieillissement différentiel (cf. 3.2) ainsi que des évolutions démographiques (cf. 3.3): la qualification de l'individu lui permettant d'agir de manière autonome (capacité d'action), la justice participative ainsi que les conditions-cadres qui facilitent et encouragent sur le plan structurel la participation et l'action autonome.

La possibilité aujourd'hui acquise d'influencer fortement le comportement de reproduction est un point de repère

important de la politique des générations. Elle détermine la problématique centrale de la politique des générations: la compatibilité des activités familiales et lucratives. Ceci s'accompagne également du défi de concilier deux sphères qui fonctionnent selon une logique différente: celle de l'«amour», des liens émotionnels, de l'engagement moral, et celle du marché, du revenu, du bénéfice. Deuxièmement, la politique des générations aspire à la capacité d'action ainsi qu'au développement, au renforcement et au maintien des capacités ou des potentiels qui permettent aux êtres humains de vivre une vie autonome dont ils assument eux-mêmes la responsabilité. Les investissements dans le potentiel humain (cf. 6.1 à 6.3) ont la primauté. Finalement, la politique des générations exige la justice participative: la justice participative, c'est la possibilité de développer son potentiel d'action personnel à tout âge, et de s'impliquer activement dans la famille, le travail et la société. Elle aspire donc aussi aux conditions-cadres structurelles qui permettent cela.

La capacité d'action et la justice participative se comportent de façon complémentaire: dans un cas, il s'agit de l'acquisition et du maintien des capacités ou des potentiels, et dans l'autre cas, de leur réalisation. En conséquence, la politique des générations s'engage premièrement en faveur de mesures et de conditions générales qui sont profitables à l'acquisition et au maintien des capacités d'action. Elle renforce et soutient ainsi l'autonomie et la responsabilité personnelle. Deuxièmement, elle s'engage en faveur de la mise à disposition de possibilités d'action et de participation qui correspondent aux différentes capacités d'action, qui évoluent aussi au cours de la vie. Etant donné que cela représente une condition fondamentale pour une vraie liberté de choix, la politique des générations aspire à une extension des possibilités d'action et de participation dans toutes les sphères de la vie. Les conditions structurelles pour la réalisation de plans de vie individuels doivent être rassemblées.

Parmi les capacités ou les potentiels, la politique des générations compte les ressources matérielles et monétaires, le potentiel humain (cf. 6.2) et le réseau social établi par la famille, la parenté et les amis (cf. 6.1). La politique des générations prête une attention prioritaire aux deux «capitaux» précédemment cités ainsi qu'aux conditions-cadres qui permettent

et encouragent l'exploitation des potentiels disponibles. Les processus d'apprentissage formels et informels, mais aussi les prestations de soutien spécifiques à la situation et à la phase de vie, ont leur importance pour le développement, le renforcement et le maintien du potentiel humain, et donc de l'autonomie. Les réseaux sociaux exercent ici une fonction importante. Avec les projets dits «pour le dialogue des générations», ils peuvent contribuer efficacement à la gestion des conflits.

Seules les appréciations qui s'orientent sur des critères acquis – les prestations et les compétences – sont compatibles avec une politique des générations. En revanche, les critères attribués tels que le sexe, l'origine et l'âge (cf. 3.2) ne doivent générer ni des avantages, ni des inconvénients. Dans le respect de la liberté de choix, les modes de vie pratiqués, en particulier l'état civil, ne doivent être ni avantagés ni désavantagés par l'Etat.

La politique des générations reconnaît expressément les formes variées des modes de vie et de l'organisation des relations, ainsi que la diversité des individus qui découle des capacités différentes, des projets de vie différents et des choix effectués. Elle applique également le principe de la responsabilité et de l'autonomie à la justice des prestations: les prestations dans la famille et le monde du travail devraient et doivent valoir la peine. *L'action responsable doit cependant être facilitée sur le plan structurel, ce qui suppose une justice participative et une égalité des chances réelle.* La primauté de la justice participative n'exclut pas la redistribution ou la justice distributive et la justice des besoins dans un cadre clairement défini: si une sécurité de l'existence déficiente et un standard de vie fortement décroissant par rapport à la collectivité mènent à l'exclusion et à la résignation, alors des aides à l'intégration et des prestations monétaires sont nécessaires et indiquées (6.5). La justice des besoins garde également son importance dans tous les cas où le potentiel pour un mode de vie autodéterminé n'est pas donné.

La politique des générations se concrétise dans tous les domaines politiques capitaux qui ont pour objectif à la fois de qualifier les êtres humains pour une participation active et de leur permettre cette participation. Il reste à éliminer les obstacles qui rendent plus difficile le développement du potentiel humain, la participation à la famille et au travail ainsi que la réalisation responsable des options de la vie.

4 | Plus-value multiple d'une politique des générations

La politique des générations s'oriente sur les potentiels, et non pas sur les déficits. Le développement, le maintien et l'activation des potentiels ainsi que la concrétisation de l'autonomie sont les points de mire. Une série d'implications importantes accompagne cette orientation: à la différence de la politique actuellement dominante, qui porte son attention sur le capital réel et les questions de financement, la politique des générations met le potentiel humain en avant de façon objectivement justifiée (cf. 6.2). Ceci est objectivement justifié car notre avenir – de même que le financement futur du système de prévoyance sociale – dépend en premier lieu des performances économiques à venir. Le potentiel humain et son exploitation sont largement déterminants pour ces performances. Comme nous l'avons expliqué précédemment, le potentiel humain se raréfie actuellement et pour les années à venir (cf. 3.3). En se basant sur le potentiel humain, la politique des générations porte son regard sur l'avenir. Elle surmonte ainsi une discussion figée sur la «question de l'âge», qui n'est pas non plus justifiée de façon objective, et se consacre à la petite enfance et au plus jeune âge, et ainsi à la politique familiale et à la politique de la formation (cf. 6.1 à 6.2). Cette nouvelle orientation est elle aussi objectivement justifiée et nécessaire: le financement de la prévoyance vieillesse dépend justement de la capacité, de la possibilité et de la disposition des futures générations à fournir les prestations requises. De plus, la vie ne s'organise pas depuis la fin, mais bien depuis son commencement.

La justice participative s'accompagne en outre d'un détachement des questions figées sur la répartition en faveur des suppositions, des conditions et des démarches des processus de répartition: l'accent n'est plus mis sur la politique de la redistribution, mais sur la politique familiale et la politique de la formation. Des études montrent que la justice participative est un concept qui obtient une large acceptation au sein de la population et sur lequel les différents camps politiques peuvent s'unir. La politique des générations a donc le potentiel de surmonter la polarisation des partis politiques au moins

dans ce domaine. A la différence d'autres concepts, la politique des générations associe à la réflexion la famille et la question de la reproduction au même titre que la sphère du travail: ceci est impérativement requis au vu de la générativité (cf. 3.3), du potentiel humain qui se raréfie, de l'importance décisive de la famille pour le développement et le maintien du potentiel humain ainsi que pour ses autres prestations (cf. 6.1). Il est également décisif que la politique des générations élargisse l'horizon temporel et fasse prendre conscience du décalage extrêmement fâcheux, sinon dangereux, entre les pronostics à long terme et les décisions politiques à court terme qu'ils motivent. Si l'on veut faire de la politique de manière sérieuse avec un horizon de 20 à 30 ans, cela nécessite des notions de base qui doivent elles-mêmes être conçues pour le long terme. La politique des générations met ces notions de base à disposition. Finalement, la politique des générations tient compte de l'évolution des conditions de vie et des besoins reconnus de la population (cf. 1).

La politique des générations tient compte de l'évolution des conditions de vie, associe au même titre les activités familiales et les activités lucratives et dispose d'une base de légitimation largement acceptée au sein de la population. Elle a donc une connotation positive et est orientée vers le long terme.

5 | De la responsabilité privée, civile et étatique – Les partenaires de la politique des générations

En Suisse à la fin du siècle passé, ce sont les organisations religieuses qui ont été les premières à thématiser de manière renforcée les relations intergénérationnelles et à prendre conscience de leur importance sociale. Elles ont lancé les premiers projets intergénérationnels avec d'autres organisations d'utilité publique. Des dialogues intergénérationnels ont été menés, de nouvelles formes d'habitat accueillant de nombreuses générations ont été créées, un «mentoring» a été proposé, des bourses d'échange ont été organisées et des contacts ciblés ont été établis entre les enfants, les jeunes et les seniors dans le cadre du travail paroissial. Jusqu'à présent, ce sont surtout des organisations civiles et religieuses qui se sont impliquées dans l'organisation active des relations intergénérationnelles, souvent en collaboration avec les communes.

Aujourd'hui comme à l'avenir, les organisations de services d'utilité publique assument un rôle central et porteur. Les prestations de relève et de soutien pour les enfants, les jeunes, les parents, les soignant-e-s, les soigné-e-s et les plus âgé-e-s doivent être fournies au sein de l'environnement social proche. Les organisations et associations engagées dans l'aide ménagère et les soins à domicile, généralement tournées vers l'utilité publique, disposent des compétences nécessaires. Les prestations de relève et de soutien ne veulent et ne peuvent pas remplacer l'autonomie, mais bien la soutenir et la renforcer. On peut considérer comme une constante anthropologique le désir et le besoin que les travaux de care rémunérés et non rémunérés soient assurés dans le cadre de relations de confiance et chez soi, quel que soit le groupe d'âge auquel ils sont fournis. Les relations de solidarité et les réseaux nécessaires pour cela doivent cependant aussi être facilités, renforcés et même soutenus – pour autant que cela soit nécessaire et désiré par les personnes qui fournissent ces services. *La mise en œuvre d'une politique des générations représentera à l'avenir également un défi pour les particuliers et la société civile.*

Depuis quelque temps, les associations d'employeurs-euses et d'employé-e-s soutiennent aussi des mesures en faveur de la compatibilité des activités familiales et lucratives. Par leurs conseils et leurs offres de consultation et d'information, les organisations du monde du travail contribuent aussi considérablement à une organisation de l'activité lucrative favorable à la famille. En suivant l'évolution des besoins de leurs collaborateurs-trices, les employeurs-euses ont mis en place, sans l'intervention de l'Etat, les mesures les plus diverses pour soutenir la compatibilité des activités familiales et lucratives. Les organisations d'employeurs-euses et d'employé-e-s assumeront une responsabilité particulière à l'avenir également. Premièrement, elles influencent largement l'emploi du temps, et ainsi une ressource centrale pour la politique des générations. Deuxièmement, le développement et l'évolution du potentiel humain ainsi que l'exploitation des potentiels qui y sont liés dépendent de la compatibilité avec la famille des conditions de travail, de la planification de la carrière, des mesures de qualification et de la politique d'embauche.

Comme mentionné précédemment, la politique des générations se concrétise en grande partie au sein de l'environnement proche. Il n'est donc pas surprenant que les plus grands progrès dans sa mise en œuvre explicite aient eu lieu au niveau des communes. Dans les communes, l'engagement privé, l'engagement civil et l'engagement étatique sont entrelacés. D'importantes prestations de prise en charge au quotidien pour les enfants, les parents et les personnes plus âgées sont fournies au sein de cet entrelacement. Et les services de garde d'enfants, l'école, les services de soins et d'aide aux personnes âgées y sont connectés les uns aux autres. Au-delà des prestations fournies par des organisations privées et d'utilité publique, les communes et les cantons peuvent contribuer de façon décisive à la mise en œuvre des postulats émis par la politique des générations dans le domaine de l'éducation de la petite enfance et de la scolarité obligatoire, en collaboration avec le corps enseignant et les parents. Le succès de la collaboration avec les employeurs-euses pour organiser le passage de l'école à l'apprentissage professionnel, puis au monde du travail, est aussi très important. Finalement, les communes disposent de moyens d'action importants, en collaboration avec les privés

et les coopératives, dans la planification et l'aménagement des espaces publics et dans la construction de logements. C'est là que l'on décide si les conditions architectoniques et spatiales seront créées pour favoriser l'habitat et la vie en commun à long terme, ainsi que la rencontre des différentes générations. Même une commune qui profite aujourd'hui d'un taux élevé de jeunes familles devrait être consciente que demain, les personnes âgées représenteront la majorité de sa population. La diversité des générations est extrêmement importante pour l'avenir économique et social d'une commune, pour assurer le bon fonctionnement de l'aide, des petits services et de la vie quotidienne.

Certains cantons ont aussi reconnu les défis apparus avec l'évolution de la structure de la population, et élaboré des stratégies à long terme. La réflexion se porte entre autres plutôt sur la manière de couvrir les nouveaux besoins d'une population plus âgée, sur la pénurie du capital humain et les mouvements migratoires dus à la situation sur le marché du travail, ainsi que sur les offres qui rendent un canton attractif à long terme pour parents, enfants et jeunes. Du côté de l'Etat, la politique de la formation, la politique fiscale et la politique des transferts, la préservation d'infrastructures d'assistance couvrant l'ensemble du territoire et les systèmes de prévoyance sociale ainsi que le droit du travail et le droit privé ont une répercussion particulière sur les relations de solidarité privées et familiales (cf. 6.2 à 6.6), les renforçant ou les rendant plus difficiles. *La politique des générations ne demande, cependant, pas l'intervention de l'Etat dans le domaine du privé, mais elle respecte l'importance sociale des prestations et des potentiels de prestations qui y sont fournis. Cela nécessite cependant des conditions-cadres qui permettent et renforcent l'engagement privé et social.* Le travail de care – l'assistance et les soins aux personnes dépendantes, en particulier aux enfants et aux proches nécessiteux ou malades – ne peuvent être pris en charge ni par l'Etat ni par le marché. Une troisième voie dans la responsabilité privée, civile et étatique s'avère nécessaire: elle est mise en évidence par la politique des générations, avec ses principes et ses postulats ainsi que les mesures qui en découlent dans différents domaines politiques (cf. 6.1 à 6.6).

6 | Mise en œuvre de la politique des générations

Les champs politiques les plus importants pour la mise en œuvre de la politique des générations ont été identifiés en diverses circonstances (cf. en particulier 3.3 et 5). Les chapitres ci-après exposent, du point de vue de la politique des générations, l'importance des différents champs ainsi que les défis qui s'annoncent. Ils proposent des mesures de mise en œuvre concrètes dans la politique familiale, la politique de la formation, le marché du travail, la politique fiscale, la politique des transferts et la politique sociale, y compris le droit familial et successoral. Enfin, ils désignent les différents agents responsables. Les décideurs politiques au niveau communal, cantonal et fédéral, les organisations du monde professionnel, les organisations et associations d'utilité publique ainsi que les églises ont leur part de responsabilité, avec un poids différent selon le champ politique et le domaine de vie.

6.1 | De la politique familiale à la politique des générations

Aujourd'hui et à l'avenir, ce qui caractérise la famille au vu d'une réalité familiale qui s'est diversifiée, c'est l'organisation marquée de ses relations entre au moins deux générations. En raison du rallongement de la durée de vie commune, la famille gagne en importance en tant qu'association de plusieurs générations. La famille ne se réduit pas seulement sur le plan horizontal à cause de la diminution du nombre d'enfants, mais elle s'élargit en même temps sur le plan vertical: alors que la famille à trois générations multilocale était auparavant l'exception, elle est aujourd'hui la règle. La recherche montre que les difficultés d'une famille nucléaire vulnérable à l'instabilité des relations de couple sont partiellement absorbées par l'association de plusieurs générations. Pour beaucoup, même si ce n'est pas pour tout le monde, le fait d'être grands-parents prend de l'importance, la famille devient une réalité qui s'étend sur toute la vie et qui ne se limite pas au fait d'élever des enfants.

La tâche centrale et significative de la famille dans toutes les phases de la vie est de veiller à la générativité et à la disposition envers les générations suivantes, mais aussi envers les générations précédentes. «Être responsables les uns des autres avec amour», telle est l'association la plus souvent citée en rapport avec la famille. Et elle reflète la signification de la générativité. Cette dernière inclut l'entretien, les soins, l'attention et la socialisation, ainsi que la transmission et l'appropriation du patrimoine matériel et culturel. Les relations entre les générations adultes et plus jeunes constituent en même temps le cadre dans lequel se construit d'une part le potentiel humain déterminant pour le positionnement social, et s'établit d'autre part la relation entre individu et société (cf. 6.2). Les conditions générales qui soutiennent une socialisation réussie et une générativité réussie sont donc autant dans l'intérêt privé que public.

L'entrelacement des relations personnelles avec les membres de la famille, la parenté et les connaissances est important au-delà de la socialisation des enfants et des soins aux proches. Si cet entrelacement est absent, ou s'il ne se révèle pas solide, la vulnérabilité sociale augmente. En revanche, une bonne imbrication dans des relations de confiance fiables peut augmenter de façon décisive la force de résistance à l'encontre des vicissitudes de la vie.

Les relations instiguées par la famille entre l'individu et la société, le lien étroit entre les activités familiales et lucratives dues à l'activité lucrative aujourd'hui habituelle des deux sexes ainsi que les prestations irremplaçables fournies par la famille à tous les âges révèlent clairement que la famille ne peut pas être considérée simplement comme l'archétype du domaine privé. Les relations entre enfants, parents et parenté sont depuis toujours l'objet de régulations légales. De nos jours comme par le passé, la famille est très liée au droit et aux réglementations sociales de l'Etat.

Un objectif important de la politique des générations est de renforcer la famille dans sa mission de base, la générativité. Les points de repère centraux sont la reconnaissance sociale et l'encouragement des prestations familiales et des potentiels de prestations, le développement du potentiel humain au cours de la vie ainsi que la compatibilité des activités familiales et lucratives. L'identification du travail de care – indispensable autant

sur le plan économique que social et fourni dans l'association de générations qu'est la famille – dans le cadre des données sociales est une condition pour la reconnaissance du travail familial. De plus, la revalorisation nécessaire du travail de care fourni envers les enfants et les proches ayant besoin de soins, exige sa pleine reconnaissance par le droit social (cf. 6.5).

Comme des études le révèlent, les enfants sont financés en bonne partie par une modération de la consommation des parents. Le revenu disponible est réparti sur un plus grand nombre de personnes, et il est habituel d'imposer uniquement le revenu disponible. En outre, au moins une partie des dépenses pour les enfants sont liées à la formation. Elles représentent donc un investissement dans l'avenir qui générera un futur revenu imposable. Les crédits d'impôts pour les enfants, adaptés aux coûts effectifs, sont donc justifiés. Ils remplacent les déductions pour enfants, accordées actuellement de façon non spécifique. Contrairement aux prestations de transfert, les dégrèvements d'impôts ne provoquent aucune incitation négative sur le taux d'activité professionnelle (cf. 6.4).

Les mesures et les services infrastructurels sont de la plus haute importance, aussi bien pour le maintien et l'encouragement des potentiels de prestations de la famille que pour l'encouragement de la compatibilité de la famille et de la profession. Cela comprend la garde des enfants extra-familiale, les horaires blocs coordonnés et les écoles à journée continue, les structures d'accueil de jour et les services de relève pour les soins prodigués aux proches, ainsi que les services de relève et de soutien pour les personnes dépendantes de soins, dans le domaine des soins et de l'économie domestique, et enfin des mesures dans le domaine du monde du travail (cf. 6.2, 6.3 et 6.5). Sous la responsabilité des cantons, il est du ressort des communes de développer les services existants, en collaboration avec les organisations de la société civile, pour répondre au besoin croissant. En particulier l'accès à ces offres d'assistance et à ces services de soutien pour tous n'est pas encore suffisant. Selon des considérations sur les plans institutionnel, économique et de la politique fiscale, il est indiqué de financer l'éducation de la petite enfance extra-familiale, la prise en charge et l'éducation par le biais du secteur public (cf. 6.2 et 6.4). Enfin, il est possible de renforcer l'imbrication sociale et l'entrelacement des relations personnelles par la reconnais-

sance légale de nouvelles formes de relation, en complément aux relations statuées existantes que sont le mariage et la parenté, ou en les remplaçant par une réglementation des droits orientée vers les relations réelles (cf. 6.6).

L'état actuel de la recherche montre que les mesures présentées ci-dessus pour promouvoir la compatibilité stabilisent la famille, et ne l'affaiblissent pas, et ce d'autant plus si elles visent le renforcement et la concrétisation de l'activité familiale. La compatibilité des activités familiales et lucratives a finalement de fortes répercussions sur le comportement de reproduction: comme des études pour la Suisse le montrent, de nombreuses femmes semblent vouloir plus d'enfants qu'elles n'en mettent effectivement au monde. Des études comparatives internationales révèlent également de nombreuses évidences appuyant la supposition que le manque de compatibilité des activités familiales et lucratives a pour conséquence un recul du taux de natalité: les mesures en faveur de la compatibilité de la famille et du travail ont des effets positifs sur le taux de natalité. En revanche, contrairement aux hypothèses courantes et intuitives, un faible taux d'activité professionnelle des femmes n'a pas une influence positive sur le taux de natalité: les pays où le taux d'activité professionnelle des femmes est faible présentent un taux de natalité faible, tandis que les pays où le taux d'activité professionnelle des femmes est élevé mais qui encouragent la compatibilité des activités familiales et lucratives présentent un taux de natalité élevé en comparaison. Les taux de natalité faibles ne sont pas l'expression d'un désir; au contraire, ils indiquent un manque de compatibilité structurel entre les sphères familiales et professionnelles.

Cela montre clairement que la politique familiale comprise comme une politique des générations est en rapport étroit avec tous les domaines politiques qui influencent l'évolution trans-générationnelle de l'individu et de la société. Selon ce point de vue, la politique familiale est le point de départ d'une politique des générations. Elle est aussi l'initiatrice de la politique de la formation, de la politique du marché du travail, de la politique sociale, de la politique des transferts et de la politique fiscale, ainsi que de la légifération, et est donc un domaine central de la politique sociale.

6.2 | La politique des générations est une politique de la formation

La politique des générations est un projet de formation global. Comme nous l'avons vu au chapitre 3.1, la socialisation et la formation sont largement ancrées dans les relations intergénérationnelles. La générativité signifie également la transmission toujours plus réciproque des connaissances entre les générations, et leur transformation dans le processus d'assimilation. Par «formation», on comprend ici le potentiel humain, dont les trois composants sont mis en place dans les contextes formels et informels: ce sont les compétences existentielles ou le potentiel vital – la compétence – de gérer de façon constructive les contrariétés, les frustrations et les défis quotidiens. Ce sont également la compétence spécialisée ou les aptitudes permettant à l'individu de travailler (capital humain), la qualification pour la résolution de tâches qualifiées dans une société où règne la division du travail, et finalement la compétence sociale (capital social), la qualification à créer des relations sociales fiables. Le concept de potentiel humain établit le lien entre les points de vue individuels et sociaux de la formation et intègre leurs aspects économiques et non économiques.

Dans ce sens, la formation est le champ d'action central de la politique des générations pour quatre raisons:

- Le potentiel humain est développé par le biais de la formation, les capacités et les potentiels sont renforcés et entretenus tout au long de la vie.
- La formation est décisive pour les chances de vie, et gagne en importance en tant que voie d'accès au monde du travail dans la mesure où les activités non qualifiées disparaissent.
- La formation, en particulier dans la (plus) petite enfance, est un instrument important pour instaurer une plus grande égalité des chances.
- L'organisation de la formation a finalement une influence considérable sur l'instauration d'une égalité des chances et sur la compatibilité de la famille et du travail.
- La formation continue, dans toutes ses facettes et durant toutes les phases de la vie, a de plus en plus

d'importance pour l'épanouissement de la personnalité et la participation sociale.

Il est incontesté que la (plus) petite enfance est fondamentale pour le développement des compétences psychiques, émotionnelles et sociales, et que la base d'une formation couronnée de succès est donc posée dans le contexte familial. Comme décrit dans le chapitre 6.1, ceci est une raison de renforcer et de soutenir la famille dans ses fonctions de base. Mais cela ne suffit pas, dans la mesure où nous constatons en Suisse une prédisposition sociale – prononcée en comparaison internationale – face aux chances de formation, et donc dans la plupart des cas également face aux autres chances offertes au cours de la vie. L'origine familiale, et en particulier le niveau de formation des parents, est décisif pour le succès de la formation des enfants. C'est donc un critère attribué qui détermine les chances de la vie, ce qui n'est pas compatible avec les valeurs libérales et transgresse le principe de l'égalité des chances (cf. 3.4). Les offres d'éducation et de garde d'enfants extra-familiales contribuent manifestement au démantèlement de cette inégalité des chances, en particulier pour les familles immigrées. La recherche montre que plus les investissements dans la formation ont lieu tôt, plus ils en valent la peine. Ce qui a manqué pendant les années de formation ne peut souvent pas être rattrapé plus tard, ou seulement avec de grandes difficultés. Une première formation solide est dans la plupart des cas aussi une condition pour la formation continue sur toute une vie, ce qui devient toujours plus la règle.

L'éducation de la petite enfance implique le renforcement des ressources individuelles des enfants durant les premières années de leur vie, dans un contexte non scolaire. Les divers effets positifs de l'éducation de la petite enfance peuvent être résumés de la manière suivante: l'éducation de la petite enfance augmente les chances scolaires des enfants, et ainsi également leurs chances sur le marché du travail (effet du niveau de formation). Les parents peuvent maintenir ou augmenter leur temps de travail (effet de revenu) et les entreprises profitent d'un faible taux de fluctuation du personnel (effet d'économie). Et enfin, les revenus plus élevés des parents ainsi que les revenus plus élevés auxquels les enfants peuvent s'attendre créent des revenus supplémentaires qui sont aussi bénéfiques

pour le financement de la sécurité sociale par les impôts et les taxes (effets fiscaux). Il faut également considérer d'une part les coûts évités, ainsi que d'autre part le manque à gagner dû au manque de formation.

Dans le contexte scolaire, l'évolution du monde du travail et du mode de vie nécessite d'encourager de manière équivalente les trois composants du potentiel humain. La division importante des processus de travail, leur complexité croissante et la forte flexibilité nécessitent aussi, outre des capacités spécialisées, des compétences existentielles et sociales. Au vu du capital humain qui se raréfie, l'énorme «machine de tri» que représente l'école doit en outre être réglée sur l'intégration, alors qu'elle est encore adaptée à la société à trois classes typique du 19^e siècle. Et ceci d'autant plus que les mécanismes de sélection sont déterminés en grande partie par l'idéologie et la tradition, et peu par les connaissances. L'intégration implique un encouragement orienté vers les potentiels individuels et la diversité – aussi culturelle – croissante des écoliers-ères. Une formation et un encouragement individualisés exigent une certaine perméabilité, des passerelles, des possibilités de raccordement et des ponts entre les différents niveaux et types d'écoles. Il faut prêter une attention particulière à la préparation, à l'aménagement et à l'optimisation de l'entrée dans le système de formation formel, ainsi qu'aux passerelles menant à la formation professionnelle supérieure, aux autres domaines de la formation et plus tard à la profession. En collaboration avec les organisations du monde du travail, les cantons et les communes doivent créer des offres en particulier pour les jeunes de 16 à 18 ans qui ont terminé leur scolarité obligatoire et qui ne poursuivent leur formation ni à l'école ni dans le cadre d'une profession. Ces deux années, durant lesquelles la responsabilité n'incombe ni à l'école ni aux autorités sociales, ont une répercussion généralement négative sur les futures options de vie de ces groupes particulièrement vulnérables (cf. 6.5).

La formation continue, devenue aujourd'hui la règle, est en premier lieu la mission et le devoir des organisations du monde du travail. L'Etat doit veiller à des profils clairs, à une transparence et à des standards de performance valables au niveau national. Il doit aussi assurer la qualité ainsi que le cofinancement prévu dans le cadre légal. La formation continue

est l'instrument qui permet de maintenir à long terme la main d'œuvre et d'empêcher l'élimination précoce des personnes du processus de travail (cf. 6.3). De plus, des études comparatives internationales montrent que les investissements dans la formation au profit des employé-e-s les moins qualifié-e-s sont particulièrement payants sur le plan macroéconomique.

Finalement, l'organisation de la formation scolaire a une influence considérable sur la compatibilité de la famille et de la profession. Les mesures nécessaires sont très bien connues: il faut instaurer une scolarisation précoce, des horaires blocs et des structures d'accueil de jour. De plus, ces mesures contribuent aussi à l'augmentation de l'égalité des chances (cf. 6.1).

Il est aussi incontesté sur le plan politique que la formation est l'investissement stratégique le plus important dans l'avenir pour les individus et la société. Il faut donc en tirer les conséquences appropriées. Comme la formation génère un futur revenu imposable, il est justifié d'exonérer de l'impôt les dépenses liées à la formation. Ceci est valable autant pour les dépenses de formation pour les enfants que pour la formation continue. Comme l'école, les institutions d'éducation de la petite enfance doivent être proposées gratuitement, car le bénéfice privé est nettement moins important que le bénéfice macroéconomique global. En outre, les mécanismes de financement aujourd'hui compliqués s'accompagnent d'effets négatifs indésirables et génèrent des charges administratives. De plus, ils transgressent le principe de l'égalité de traitement en raison de leur organisation différente en fonction des communes et des cantons (cf. 6.4).

6.3 | Organisation de la vie lucrative

Le taux élevé d'intégration sur le marché du travail de tous les groupes d'âge est un objectif déclaré de la politique des générations. C'est ainsi que l'on satisfait au principe de la justice participative, aux besoins d'une grande majorité de la population ainsi qu'à la nécessité d'exploiter de façon optimale le potentiel humain qui se raréfie. De plus, une exploitation durable inclut le fait de soigner et de maintenir la capacité de travail.

En partant du principe que les marchés du travail sont flexibles et en excluant les fluctuations conjoncturelles, quatre

facteurs déterminent essentiellement l'entrée dans le processus de travail ainsi que la durée de l'activité: (1) les qualifications qui sont acquises, actualisées, adaptées et entretenues au cours d'un processus de formation qui dure toute une vie, (2) l'organisation de l'activité lucrative, (3) le système salarial au cours de la vie et (4) les incitations qui sont mises en place par les systèmes de prévoyance sociale, la politique fiscale et la politique des transferts. Les deux premiers facteurs sont traités dans les chapitres 6.2, 6.4 et 6.5. Nous nous contentons donc ici d'observer brièvement le système salarial, et nous nous concentrons sur l'organisation de l'activité lucrative, particulièrement importante du point de vue de la politique des générations.

Seul un système salarial conséquent et orienté vers la productivité peut garantir l'absence d'effets indésirables sur l'intégration dans le monde du travail. Un tel système suit le principe d'un salaire égal pour un travail égal. Ni le sexe ni l'âge ne doivent avoir des répercussions sur le niveau des salaires, qu'elles soient positives ou négatives (cf. 3.4). Une rémunération égale de l'homme et de la femme conduit aussi indirectement à une revalorisation du travail de care, surtout assuré par des femmes. Les salaires croissants sont encore fréquents au cours d'une vie, et le «principe d'ancienneté» est également pris en considération lorsqu'une expérience croissante n'est pas liée à une productivité plus élevée. Le fait de verser des salaires automatiquement plus élevés aux employé-e-s plus âgé-e-s a cependant tendance à encourager leur exclusion, car cela incite à remplacer la main d'œuvre plus chère par une main d'œuvre meilleur marché. Il est tout aussi peu judicieux d'augmenter le salaire des employé-e-s plus âgé-e-s dans le but de leur permettre de prendre une retraite anticipée. Les salaires devraient et doivent être adaptés aux performances tout au long de la vie. Bien entendu, les salaires peuvent cependant toujours être calculés selon le critère – légitime et orienté vers la productivité – de l'expérience généralement croissante avec la durée de l'activité au sein de l'entreprise.

Les taux d'activité et horaires de travail flexibles, mais également les congés réguliers, permettent de mettre en œuvre les postulats centraux de la politique des générations et de répondre à un besoin – et un désir – reconnu par tous les groupes d'âge. Ils permettent une formation continue des employé-e-s les plus jeunes comme des plus âgé-e-s. Ils pro-

meuvent de façon décisive la compatibilité des activités familiales et lucratives. Ils facilitent le maintien des employé-e-s les plus âgé-e-s dans le processus de travail. Et enfin, ils contre-carrent l'usure de la main d'œuvre pour tous les groupes d'âge. Finalement, les congés créent des conditions qui permettent de surmonter les situations familiales et individuelles exceptionnelles et limitées dans le temps. Il est encore du pouvoir et de la responsabilité des organisations du monde du travail de fonder une nouvelle politique du temps (Zeitpolitik) qui prolonge la durée de l'activité lucrative, mais laisse aussi de la place aux autres tâches de la vie. Les mesures appropriées dans la «compétition pour attirer les talents» sont également rentables selon les principes de l'économie de marché, sous la forme d'une motivation et d'une productivité plus élevées, d'absences réduites et de taux de fluctuations plus faibles.

Il est certain qu'un modèle qui raccourcit à la fois la carrière professionnelle, la fondation d'une famille et la constitution d'une fortune sur un temps de vie toujours plus court n'est pas soutenable. Il use de façon prématurée le potentiel humain, avec des conséquences coûteuses pour toute la société. Il est donc judicieux, au niveau macroéconomique comme au niveau de l'entreprise, de réguler fermement les congés liés aux soins et à l'assistance dans le Code des obligations. Il serait important que ces congés, limités dans le temps, puissent être mis en place aussi bien par l'employé-e que par l'employeur-euse, de manière à être flexibles et à répondre aux besoins. Le congé lié aux soins et à la prise en charge d'enfants ou de proches devrait être conçu comme un droit individuel pour tous les employé-e-s, indépendamment de leur sexe. Ce qu'il faut garantir légalement, c'est la protection contre le licenciement, la garantie de garder sa place de travail ainsi que les taux de remplacement du revenu.

La recherche atteste que les processus de vieillissement biologiques ont une importance moindre en ce qui concerne la limitation de la durée de l'activité. Bien entendu, la performance déterminée biologiquement évolue constamment au cours de la vie, mais elle ne diminue pas simplement; au contraire, elle présente d'autres qualités (cf. 3.2). Ce qui est décisif, c'est si une organisation du travail tend à adapter ou non les activités à l'évolution des conditions nécessaires. Différentes études montrent que les personnes qui disposent du

plus haut niveau de qualification présentent le taux d'occupation le plus élevé et la durée d'activité la plus longue dans le processus de travail. Plus la qualification est importante, plus une activité est exigeante, difficile et bien rémunérée, plus l'âge limite de cette activité est élevé. Ce qui permet aux personnes très qualifiées de rester dans le processus de travail, ce sont en premier lieu les carrières horizontales et verticales qui leur permettent un changement d'activité correspondant à l'évolution de leurs capacités. Ce qui limite la possibilité des personnes peu qualifiées de rester dans le processus de travail, c'est l'absence considérable d'un tel changement d'activité. *La durée de l'activité lucrative dépend donc fortement de l'organisation du travail, et est ainsi également conditionnée socialement.* Ce qui fait vieillir avant l'heure les personnes dans le processus de travail, ce sont les spécialisations pointues qui mènent à des impasses «qualificationnelles» et provoquent un vieillissement rapide de ces compétences, le manque de qualifications générales qui rend plus difficile le changement d'activité, le manque de possibilités d'organisation personnelles ainsi que le manque de perspectives de carrière. En revanche, l'acquisition de nouvelles qualifications, les carrières horizontales et verticales, les postes de travail multifonctionnels et les nouveaux départs planifiés «rajeunissent» les personnes, car ils contrecarrent l'usure des qualifications, du moral et de la réputation. Ce n'est pas l'âge réel qui est décisif, mais la position au sein de l'entreprise, l'aménagement des processus de travail, la planification de la carrière, la politique d'embauche et la politique du marché du travail.

En conséquence, l'âge administratif basé sur l'âge réel, l'âge sur lequel se base l'AVS, perd aussi sa force normative: aujourd'hui, un tiers des actifs prennent leur retraite plus tôt, et un tiers poursuivent leur activité professionnelle au-delà. Pour deux tiers des actifs, l'âge de l'AVS est donc déjà flexibilisé, comme on peut s'y attendre selon la considération différentielle de l'âge (cf. 3.2). C'est le conditionnement social qui fait que quelqu'un part en retraite anticipée ou poursuit son travail au-delà de l'âge de l'AVS. Comme différentes études le montrent, dans la moitié des cas, il s'agit d'une retraite anticipée forcée ou d'une usure prématurée de la main d'œuvre (restructurations internes à l'entreprise, fermetures d'entreprise, accident, maladie, invalidité), et dans l'autre moitié des cas,

d'incitations financières positives qui encouragent une culture de la retraite anticipée. Dans les deux cas, il s'agit de surmonter à grands frais les déficits du monde du travail. Ceux qui travaillent au-delà de l'âge de la retraite, ce sont en particulier les indépendants, le personnel d'encadrement, les professions intellectuelles et les personnes qui travaillent dans de petites entreprises, où le potentiel – et non l'âge réel – de l'être humain est manifestement décisif, et où ni l'usure de la main d'œuvre ni une aspiration à la liberté encore inassouvie n'encouragent la retraite anticipée. Différentes études montrent en outre que beaucoup de personnes qui n'ont actuellement pas d'activité professionnelle à l'âge de la retraite voudraient poursuivre une activité lucrative si les offres étaient appropriées. Étant donné que les nouveaux départs sont importants, il faut instaurer des offres pour ces groupes en particulier: les investissements dans la capacité de travail des employé-e-s plus âgé-e-s, les emplois à temps partiel, les passerelles progressives et le mentoring sont des pratiques connues et déjà introduites avec succès un peu partout. *Des mesures d'organisation du travail peuvent permettre de stopper la culture de la retraite anticipée et de prolonger la durée de la vie active.*

6.4 | Pour une politique fiscale et une politique des transferts respectueuses des générations futures

La politique fiscale et la politique des transferts, c'est encore et toujours de la politique des générations, puisque les moyens sont redistribués entre les générations et tout au long de la vie. La politique fiscale et la politique des transferts influencent également les moyens d'action de l'individu et de la famille. Il est connu et souvent attesté que la politique fiscale et la politique des transferts actuelles provoquent une incitation au travail qui n'est pas souhaitée en particulier pour les femmes et les familles: en raison de la charge fiscale plus importante supportée par les couples mariés, des tarifs de garde des enfants plus élevés et de la perte des réductions de primes d'assurance-maladie, des performances lucratives et des mesures d'économie personnelles supplémentaires peuvent avoir des répercussions néfastes. La situation se complique encore avec les 26 systèmes cantonaux différents d'impôt sur le revenu et

les centaines de réglementations communales concernant les tarifs en fonction du revenu. Nous nous concentrons donc sur les aspects de l'imposition du revenu et des prestations de transfert qui sont de la plus haute importance pour deux objectifs centraux de la politique des générations: la compatibilité des activités familiales et lucratives, et ainsi la participation de tous à ces deux sphères (cf. 2). La notion de «prestations de transfert» ci-après englobe les tarifs et allocations qui sont fonction du revenu. Les prestations qui découlent des assurances sociales et de l'aide sociale feront l'objet du chapitre 6.5.

Tout ce qui est déterminé en fonction du revenu et selon les besoins – les prix et subventions pour les primes d'assurance-maladie, l'habitat, la formation et la garde des enfants – peut s'avérer judicieux. Mais l'on ignore souvent que *premièrement*, les conditions pour la perception de ces prestations peuvent être influencées par les bénéficiaires de la prestation eux-mêmes. *Deuxièmement*, la perception de ces prestations nécessite une information et une certaine connaissance. Il est probable que les personnes mieux formées sauront généralement mieux exploiter le système fiscal et le système des transferts. Les bureaux de consultation gratuits et mis à disposition du public sont donc particulièrement importants pour les ménages moins bien formés et dont le revenu est faible. Et *troisièmement*, l'impôt sur le revenu et les tarifs en fonction du revenu agissent comme des taxes d'incitation: ils influencent le comportement en matière d'activité lucrative. En effet, de nombreuses subventions qui sont fonction du revenu provoquent des effets de seuil: chaque franc supplémentaire gagné peut réduire significativement le revenu disponible. Les familles sont particulièrement touchées par ce phénomène, car les tarifs de garde des enfants augmentent en cas d'augmentation du taux d'activité ou du salaire. Les effets dits de seuil portent donc un coup aux efforts en faveur d'une meilleure compatibilité des activités familiales et lucratives. Selon les principes et les objectifs de la politique des générations, la politique fiscale et la politique des transferts ne devraient pas limiter le choix entre les différents modes et options de vie ni en préjuger. Et elles ne devraient pas non plus créer des avantages ou des désavantages selon les options choisies. En outre, elles doivent permettre et encourager la participation à la vie professionnelle et familiale.

En particulier les couples mariés dont les deux conjoints ont une activité lucrative sont confrontés à des taux d'imposition marginaux parfois exorbitants sur le deuxième revenu. En combinaison avec les tarifs et subventions en fonction du revenu, cela peut provoquer une situation où le second salaire n'augmente pas le revenu du ménage, mais le diminue. Ceci est vrai en particulier pour les femmes bien formées avec deux enfants ou plus. Une simplification du système fiscal et du système des transferts s'impose donc, dans le but de supprimer les incitations indésirables liées aux prix et aux tarifs en fonction du revenu. L'observation des principes suivants contribue à éliminer ces déficits:

- En ce qui concerne le choix du mode de vie et de la division du travail, aucun modèle fiscal n'est neutre: le *splitting* total ou partiel met sur un pied d'égalité les couples à un seul revenu, mais élevé, avec les couples à deux revenus, mais des revenus faibles, et favorise les couples mariés par rapport aux couples qui vivent en concubinage. L'imposition individuelle traite le mariage et le concubinage de la même manière, mais favorise une division égalitaire du travail. Elle tient donc mieux compte de la pluralité des modes de vie et de la participation aux activités familiales et lucratives désirée et vécue par une majorité. Ce mode d'imposition permettrait aussi d'éliminer le problème, qu'à l'avenir, un nombre croissant de couples mariés retraités avec deux rentes paieront nettement plus d'impôts que les couples vivant en concubinage.
- Un impôt uniforme sur le revenu, le revenu de la fortune et le revenu des transferts ainsi que l'exonération du minimum vital de l'impôt sur le revenu rendraient inutiles les réglementations particulières qui s'appliquent aux revenus de l'aide sociale ou des prestations complémentaires.
- Des déductions fiscales sur le montant de l'impôt dû devraient être garanties pour les frais de garde et la formation des enfants ainsi que pour les dépenses de formation et de formation continue. En effet, si les coûts de revient de l'activité lucrative ne devraient pas être imposés, il en va de même pour les coûts de géné-

ration d'un futur revenu. Ceci est d'autant plus pressant que l'apprentissage à vie continue à gagner en importance pour l'intégration sur le marché du travail. En revanche, les plus de 99 règles spéciales sur l'impôt actuelles, qui réduisent à elles seules les recettes annuelles de la Confédération d'un tiers, pourraient être nettement réduites.

- Contrairement aux tarifs et prix en fonction du revenu ou subventionnés, les déductions fiscales sur le montant de l'impôt dû, qui encouragent le taux d'activité professionnelle ou les investissements dans le potentiel humain, n'ont aucun effet indésirable: par conséquent, les déductions fiscales contribuent de façon idéale à la poursuite des objectifs de la politique des générations.

La mise à disposition d'institutions d'éducation de la petite enfance et d'écoles à journée continue extra-familiales sur l'ensemble du territoire et financée par les pouvoirs publics permettrait de supprimer de nombreuses subventions ou prestations d'assistance pour les familles (6.1). Le financement public est justifié en raison des effets largement positifs de l'éducation de la petite enfance (cf. 6.2). En outre, la compatibilité des activités familiales et lucratives serait nettement améliorée à des coûts acceptables, et les fonds publics seraient employés efficacement, car les investissements dans la formation durant l'enfance sont particulièrement payants. De plus, la discussion quant au traitement fiscal de la garde des enfants extra-familiale ou dans le cadre de la famille serait inutile. Il s'agit là d'une discussion sur les modes de vie et les formes familiales, et ce n'est pas à l'Etat mais aux particuliers qu'il revient de choisir le mode de vie qui leur convient. Finalement, cela permettrait aussi d'éliminer les différences de tarifs extrêmement prononcées entre les différents cantons et communes, qui ne sont pas compatibles avec le principe de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances.

A la lumière du rapport intergénérationnel, la dette publique croissante est actuellement presque le seul sujet des débats sur les aspects de politique fiscale. Le financement de l'administration publique et des institutions sociales est considéré comme durable et respectueux des générations futures s'il

ne charge pas les futures générations de dettes. Cela n'est pas faux, mais la mesure qui découle de ce principe, c'est-à-dire économiser en grattant les fonds de tiroirs, n'est pas concluante. Les mesures d'économie dans le domaine de la formation, mais aussi dans les infrastructures qui permettent la compatibilité des activités familiales et lucratives, ne déchargent pas les générations à venir; au contraire, elles les chargent. Le manque d'investissements dans le potentiel humain n'est pas durable. Nous l'avons déjà expliqué plusieurs fois: *le thème et l'objectif de la politique des générations n'est pas l'augmentation du capital financier, mais l'encouragement du potentiel humain*. La politique des générations espère un financement durable de l'administration publique et des institutions sociales par le potentiel humain et la compatibilité des activités familiales et lucratives, et par le taux d'activité professionnelle élevé que cela permet (cf. 2).

6.5 | Implications de la politique des générations pour le système de prévoyance sociale

La condition est que le système de prévoyance sociale soit compris et reconnu comme un projet intergénérationnel. Il règle dans une large mesure les relations entre trois générations, et dans un proche avenir entre quatre générations, tout au long de la vie et dans la succession des générations. Dans ce cadre, des obligations particulières reviennent aux générations actives à l'égard des enfants et des jeunes estimés «dépendants» pour différentes raisons et dans une mesure différente, ainsi qu'à l'égard des personnes plus âgées qui n'ont plus d'activité lucrative. La dépendance réciproque des générations légitime les mécanismes financiers entre les générations, majoritairement conçus comme le fait solidaire de donner et recevoir. La véritable tâche du système de prévoyance sociale est d'organiser la protection collective et intergénérationnelle contre les risques de l'existence qui ne doivent pas être supportés individuellement. Son organisation, les mesures adoptées et les possibilités et incitations données se répercutent sur les activités familiales et lucratives ainsi que sur le travail de care. Ceci est important non seulement pour le financement du système de prévoyance sociale, mais aussi du point de vue de la politique

des générations. La discussion au sujet des répercussions de la sécurité sociale sur l'activité lucrative est bien avancée. La discussion sur le travail de care assuré en majorité au sein de la famille n'en est qu'à ses débuts. La discussion se porte ici sur les effets du système de prévoyance sociale sur les activités familiales et lucratives pour la prévoyance vieillesse avec ses trois piliers, pour l'assurance-chômage (AC), qui permet de maintenir le mode de vie en cas de restriction provisoire ou durable de l'activité professionnelle, et finalement pour l'assurance-invalidité (AI), l'aide sociale et le système des prestations complémentaires (PC).

6.5.1 | Rapports entre sécurité sociale et taux d'activité professionnelle dans la perspective des générations

Comme nous le savons, les trois piliers de la prévoyance vieillesse sont construits de manière très différente, et n'ont pas non plus une importance équivalente. En conséquence, dans leur organisation actuelle, ils ne sont pas compatibles dans la même mesure avec les objectifs et les principes d'une politique des générations. Sous le regard de l'activité lucrative, ils gagnent une grande attention car leurs réglementations déterminent socialement et économiquement le moment où chacun peut et doit se retirer de son plein gré de la vie professionnelle.

En tant qu'assurance conçue universellement, l'AVS englobe l'ensemble de la population, et elle combine le principe d'assurance et les éléments de solidarité. Elle permet de garantir une sécurité de l'existence appropriée et ceci en combinaison avec les prestations complémentaires, et elle dispose ainsi d'un haut niveau d'efficacité. Elle continue à représenter la principale source de revenus pour de nombreuses personnes âgées. Elle se distingue par son concept simple et transparent. En tant qu'assurance nationale, elle dispose également d'une large base de financement et jouit donc d'une grande confiance au sein du peuple. Il est nécessaire d'adapter l'âge de 65 ans prévu par l'AVS pour le départ à la retraite, qui a perdu sa force normative dans la réalité: un tiers des actifs prennent leur retraite plus tôt, et un autre tiers plus tard. Ces diagnostics incitent à continuer d'améliorer la flexibilité de la sortie de la vie active, tout en maintenant l'âge de référence de 65

ans, simple et transparent, comme base de mesure pour la rente ordinaire. La condition de l'égalité salariale exige cependant de prévoir le même âge de référence pour les femmes que pour les hommes. Son adaptation progressive à l'espérance de vie moyenne croissante reste réservée. La flexibilisation peut passer par des anticipations de la rente (partielle) à partir de 60 ans, correctes en ce qui concerne l'assurance, et par des ajournements de la rente (partielle) sans restrictions liées à l'âge. La sortie précoce de la vie professionnelle est possible pour autant qu'elle soit financée de façon autonome; en revanche, aucune limite institutionnelle ou liée à l'âge ne doit être imposée à la possibilité de garder une activité lucrative, comme c'est encore le cas aujourd'hui dans chacun des trois piliers de la prévoyance vieillesse. Il faudrait cependant vérifier si le travail des personnes âgées doit être encouragé par la réduction des cotisations sociales, notamment dans le domaine de la prévoyance professionnelle. D'autres petites adaptations sont indiquées conformément aux principes de la politique des générations: les couples mariés et ceux vivant en concubinage devraient être mis sur un pied d'égalité à plus long terme en ce qui concerne leur droit aux rentes. Les veufs et les veuves doivent également être traités de la même manière. Les activités familiales et lucratives méritent d'être reconnues pleinement et de manière équivalente.

Les objectifs et les principes de la politique des générations sont beaucoup plus remis en question ou transgressés par la prévoyance professionnelle (2^e pilier) ainsi que l'épargne vieillesse privée bénéficiant de privilèges fiscaux (pilier 3a): les possibilités de déductions fiscales dans le cadre de la prévoyance surobligatoire du deuxième pilier ainsi que dans le 3a donnent une incitation qui provoque en réalité une «épargne forcée» peu compatible avec la liberté de choix. Les caisses de pension dans leur organisation actuelle ainsi que le troisième pilier encouragent la culture de la retraite anticipée, et courent donc à l'encontre de l'objectif d'une participation active. Quant au principe de l'égalité des chances, il est également transgressé, car les cercles à faibles revenus n'ont pas accès au deuxième pilier et seule une minorité de détenteurs d'une épargne vieillesse bénéficiant de privilèges fiscaux profite de la prévoyance surobligatoire offerte par les deuxième et troisième piliers. Dans le cadre du deuxième pilier, les nombreux

retraits anticipés autorisés et la possibilité d'un retrait en capital lorsque l'âge de la retraite est atteint mettent encore plus en péril la justice des prestations: les retraits anticipés peuvent diminuer le capital vieillesse dans une mesure telle que des prestations complémentaires s'avèreront nécessaires plus tard; dans ces cas-là, en fin de compte, c'est la collectivité qui prend en charge le financement des retraites anticipées et de la propriété du logement. L'épargne vieillesse bénéficiant d'allègements fiscaux provoque finalement une concentration de revenus et de fortune – non désirée dans son étendue actuelle – sur le dernier tiers de la vie.

La retraite anticipée doit être possible, mais elle ne doit avoir aucune influence en ce qui concerne l'assurance. Les incitations financières en faveur de la retraite anticipée qui découlent du deuxième pilier doivent être supprimées. Le capital de prévoyance nécessaire au maintien du mode de vie devrait être conservé pour faire face aux frais d'assistance et de soins auxquels on peut s'attendre, et les retraits anticipés et autres applications devraient être limités. En outre, il est indiqué de faciliter l'accès au deuxième pilier pour les cercles à faibles revenus, et de limiter en revanche l'allègement fiscal dans la partie surobligatoire. Il faut vérifier la faisabilité d'une privatisation totale de la partie surobligatoire. Les taux de cotisation liés à l'âge, qui ne sont plus justifiés de nos jours et qui limitent les chances professionnelles des employé-e-s plus âgé-e-s, devraient être remplacés par un taux de cotisation constant.

Le financement des soins occasionne actuellement d'importantes charges pour le système des prestations complémentaires (PC) et les pouvoirs publics, ainsi que des incitations à l'épargne et à la désépargne indésirables. Une assurance représenterait ici la solution la plus efficace. Il faut étudier l'introduction d'une assurance obligatoire pour les coûts liés aux soins à partir de 55 ou 60 ans, qui pourrait être rattachée, sur le plan organisationnel en tant qu'unité particulière, à l'assurance-maladie ou aux PC.

Le taux d'activité professionnelle est influencé par les institutions sociales qui servent à maintenir le mode de vie en cas de restriction provisoire ou durable de l'activité lucrative: l'assurance-chômage (AC), l'assurance-invalidité (AI) et l'aide sociale. De nombreuses études montrent que les trois institutions sociales ne parviennent pas à intégrer aussi efficacement

que souhaité les bénéficiaires de leurs prestations sur le marché du travail. Voici ce qui pourrait être amélioré:

- la coopération de ces trois systèmes d’assurances;
- les incitations qu’elles fournissent;
- et l’accompagnement des bénéficiaires de leurs prestations.

Une extension de la partie générale du droit des assurances sociales permettrait d’atteindre une harmonisation des procédures, des revenus de référence, des niveaux de prestation et de l’assurance minimum dans l’assurance-chômage, l’AI et certaines parties de l’aide sociale. Une mise en commun des moyens permettrait de fournir la totalité des prestations au client par une source unique. De cette manière, sans pour autant fusionner ces trois institutions sociales au financement différent, il serait possible de concrétiser une assurance professionnelle commune, dont les avantages sont évidents: la concurrence qui règne actuellement entre les trois acteurs au sujet des places de travail prendrait fin, tout comme le transfert et le renvoi des «cas» que l’on observe parfois. Les bénéficiaires des prestations disposeraient d’un seul interlocuteur. Il est probable que le conseil, l’assistance et l’accompagnement fournis par un seul interlocuteur – une véritable gestion de cas – permettraient des succès plus importants en matière d’intégration sur le marché du travail. Cette réforme structurelle, mais aussi substantielle, n’est sans aucun doute pas suffisante à elle seule. L’intégration sur le marché du travail devrait non seulement se faire par le biais d’un seul interlocuteur, mais elle devrait aussi être intensifiée et s’étendre sur un plus grand laps de temps. Etant donné que le libre marché du travail ne peut proposer suffisamment de places appropriées, il faut réfléchir à des quotas dans les grandes entreprises pour les personnes non intégrées, ou de façon précaire uniquement, dans le système du marché du travail. Les postes à temps partiel et les systèmes de salaire partiel, ou encore les postes soutenus, pour lesquels une partie de la rémunération est versée par les pouvoirs publics, représentent d’autres options. Il faut vérifier si d’autres formes du marché du travail secondaire sont envisageables.

Un encouragement sous la forme de mesures d’activation, de qualification, de formation, de conseil et d’accompagne-

ment est d'autant plus efficace que l'on tient mieux compte de la justice des prestations. L'activité lucrative doit valoir la peine. Les prestations des systèmes de prévoyance sociale pour les personnes capables de travailler doivent par conséquent être fixées à un niveau nettement moins élevé que le revenu potentiellement accessible sur le marché du travail primaire ou secondaire. Il faut s'attendre à des changements de comportement considérables si d'une part la coopération est récompensée, et d'autre part l'absence de coopération sanctionnée: les réductions de prestations doivent être possibles, et une assurance minimum uniformisée peut aussi être liée à des obligations de participation. Cette assurance doit être fixée à un niveau peu élevé afin que la participation soit nettement récompensée. Finalement, il est essentiel d'éliminer systématiquement les effets de seuil dans tous les domaines: les efforts des bénéficiaires des prestations en faveur d'une activité lucrative doivent valoir la peine et être payants à n'importe quel moment de leur carrière. Il faut donc empêcher que les réductions des prestations versées jusqu'à présent compensent entièrement le revenu supplémentaire obtenu. L'exonération du minimum vital de l'impôt sur le revenu, des systèmes de prestations complémentaires versées en cas de besoin dépassés de seuil et une imposition modérée de chaque franc gagné personnellement sont des voies à suivre.

Enfin, des études montrent que le système des prestations complémentaires (PC) fonctionne bien à quelques exceptions près. Les PC ont une répercussion sur le moment du départ à la retraite pour les revenus faibles et moyens. En réalité, la retraite anticipée est ainsi adoucie pour les cercles à faibles revenus, ce qui apparaît comme légitime étant donné que l'usure de la main d'œuvre est souvent particulièrement élevée dans les groupes à faibles salaires. La perception possible de PC à cause d'un versement en capital anticipé de la caisse de pension ainsi que les mesures préventives possibles ont déjà été discutées. Dans le cadre de l'assurance-invalidité, les PC donnent de mauvaises incitations, en particulier pour les revenus faibles. Les mesures préventives à ce sujet ont elles aussi déjà été présentées: un niveau relativement faible et peu attractif de l'assurance minimum pour les personnes capables de travailler ainsi que la suppression des effets de seuil.

6.5.2 | *La reconnaissance et la protection sociale du travail de care*

Avec la participation croissante aux activités familiales et lucratives des deux parents – à laquelle ils aspirent et qu'ils vivent déjà – se pose la question de la protection sociale du travail de care en dehors du modèle classique du soutien de famille masculin. Le travail de care n'est pas non plus superflu quand les enfants sont gardés la journée dans le cadre extra-familial. A l'avenir, ils gagneront aussi en importance avec le besoin croissant de soins aux personnes âgées. Le travail de care peut difficilement être rationalisé: une heure de garde d'enfants ne peut pas être assurée en 30 minutes. A plus long terme, le système de prévoyance sociale, dont la référence implicite est toujours le modèle du soutien de famille masculin, doit donc s'aligner sur le modèle dit «dual earner/dual carer». Cela implique en même temps une division des activités familiales et lucratives qui ne dépende pas du sexe. Ceci est socialement et économiquement judicieux, et correspond aux modes de vie auxquels les jeunes générations d'aujourd'hui aspirent et qu'ils pratiquent en tout cas jusqu'à la fondation d'une famille. La participation des hommes et des femmes à une activité lucrative est également judicieuse pour les familles du point de vue de la politique sociale, car les situations stables en matière de revenus ne sont plus forcément évidentes. Même si ce nouveau modèle ne peut être mis en place qu'à long terme, il faut réfléchir dès maintenant à la manière de protéger le travail de care non rémunéré au sein du système social. Il serait alors également possible d'entreprendre dans les meilleurs délais de petites étapes sur le long chemin menant au but.

Indiquons au préalable que les infrastructures qui servent à la compatibilité des activités familiales et lucratives sont urgentes et de la plus haute importance: elles déchargent les familles dans leurs tâches de prise en charge des enfants et des proches nécessitant un soutien ou des soins, et renforcent en même temps leurs capacités (cf. 6.1 et 6.2). En outre, les congés pour soins à des tiers assurés légalement et financièrement ou les réductions du taux d'activité liées à des soins à des tiers représentent des instruments efficaces (cf. 6.3). En raison de leurs effets positifs externes, ces mesures contribuent à moindres frais à ce que les personnes qui fournissent des ser-

vices d'assistance puissent avoir une activité lucrative. Dans la mesure où les personnes impliquées ont accès aux systèmes de prévoyance sociale par le biais de l'activité lucrative, elles accèdent également à la protection sociale du travail familial. Finalement, il faut prendre en considération les coûts liés aux enfants en les adaptant fiscalement, et organiser une imposition des différentes formes familiales qui ne soit pas dépendante de l'état civil (cf. 6.4).

Avec l'introduction des bonifications pour tâches d'éducation et d'assistance, le travail de care est aujourd'hui largement assuré dans le cadre de l'AVS. Des corrections ont été introduites dans les bonifications pour tâches d'assistance. A plus long terme, il faudrait planifier une rente indépendante de l'état civil ainsi que l'égalité des veufs et des veuves, de sorte que ce ne soit plus le sexe qui serve de critère pour le calcul de la rente, mais le travail familial effectivement fourni. Au vu du pluralisme des modes de vie, il faut finalement vérifier l'extension des bonifications pour tâches d'assistance aux partenaires non mariés et aux autres personnes proches. L'accès aux caisses de pension pourrait être rapidement amélioré par un abaissement du seuil de revenu, améliorant ainsi la prévoyance vieillesse de ceux qui fournissent le travail de care et qui ne peuvent donc assumer que des taux d'activité lucrative réduits. De plus, la prévoyance vieillesse ne devrait pas se détériorer si un couple choisit une division du travail égalitaire, et en cas de divorce, il faut prévoir une égalisation complète de la prévoyance. Une égalisation de la prévoyance est également indiquée pour les parents non mariés, dans la mesure où l'un des deux parents a assumé la majeure partie du travail de care. Dans le cas de l'assurance-invalidité, un examen et une adaptation des bases du calcul pour le travail de care s'imposent.

Un besoin d'action se fait également ressentir dans l'assurance-chômage, qui est taillée sur mesure pour le modèle du soutien de famille masculin et ne prend pas suffisamment en considération les problèmes de compatibilité. Son accès est limité par l'appréciation de l'employabilité et de ce qui est tolérable. Ainsi, la pratique largement répandue d'exiger de la part des mères, mais pas des pères, une attestation de prise en charge pendant le temps de travail est discriminatoire. La définition de ce qui est tolérable exige également une réglementation compatible avec les tâches de prise en charge. De plus, les

périodes éducatives devraient aussi être prises en compte dans les réductions de taux d'activité dues au travail de care, et les tâches de soins et d'assistance devraient être prises en considération dans les délais-cadres. Finalement, il est judicieux sur le plan économique et social, d'accorder un accès personnalisé aux conseils et aux aides également aux personnes qui ont des rapports de travail précaires ou qui sont en sous-emploi, et qui ne sont pas légitimés à toucher l'assurance-chômage.

Les personnes élevant seules leurs enfants – ainsi que leurs enfants – nécessitent en particulier des mesures spécifiques, car les activités familiales et lucratives sont généralement assumées principalement par une personne. Des adaptations spécifiques s'imposent dans le droit en matière de contribution d'entretien et d'aide au recouvrement et avance sur contributions d'entretien. Si l'on renonce à concevoir un système entièrement nouveau, une mesure immédiate pourrait être d'orienter les contributions d'entretien selon les besoins de l'enfant, et non selon la situation financière du parent ayant l'enfant à charge. La rente d'orphelin maximale simple offre aussi une grandeur de référence pour les avances octroyées. L'aide sociale peut aussi contribuer à protéger ce groupe particulièrement vulnérable en encourageant tôt les personnes élevant seules leurs enfants et en les soutenant lors de leur entrée (ou retour) dans le monde du travail.

6.6 | Droit familial et successoral

L'organisation de la vie familiale de son vivant, puis l'organisation successorale sont des expressions de droit (privé) de l'autonomie privée, mais aussi de la liberté – protégée par la Constitution et les droits de l'homme – d'organiser sa vie et ses relations de façon individuelle. Dans ces structures interhumaines, amicales et au caractère (indépendamment de la forme légale, régulièrement) «familier», il arrive certes que les générations vivent à distance, voire séparées les unes des autres, puis sont à nouveau réunies selon l'évolution des relations, mais elles restent liées par leur histoire de vie (cf. 3.1). Cette cohabitation fait partie de la générativité (cf. 6.1).

6.6.1 | *Evolution du droit familial*

Tout d'abord le droit matrimonial des époux de 1988, ensuite la reconnaissance des partenariats entre personnes du même sexe par la LPart depuis 2007 et maintenant enfin le large soutien à la motion Gutzwiller (10.3524) au sein des deux Conseils, qui veut instaurer des marges de manœuvre plus importantes en matière de disposition du défunt dans le droit successoral (mais pas au détriment des ayants droit, dont la part héréditaire légale reste inchangée): ces processus montrent que les générations sont étroitement interconnectées, aujourd'hui comme hier, dans le domaine du droit privé également, et qu'il faut repenser la qualité de leur interconnexion et adapter les formes variées de la responsabilité mutuelle entre générations et semblables. La motion Gutzwiller se propose d'élargir, par une adaptation des dispositions sur la réserve, la marge laissée aux adaptations individuelles dans les relations au sein des familles recomposées ou pour les couples non mariés, mais aussi dans le cas des solutions de succession des PME.

Constatons à présent simplement que cette marge intra-familiale serait de nouveau restreinte par le débat actuel sur la fiscalité successorale (alors que les différents modèles cantonaux de fiscalité successorale tendent aujourd'hui déjà à restreindre sévèrement l'étroite liberté de tester accordée par le droit civil fédéral) et qu'il faudrait bien sûr aussi vérifier si le droit fiscal (cf. 6.4) est véritablement respectueux des générations. Les impôts sur les successions et les donations comme «droits de mutation» dans le passage d'une génération à l'autre ne sont pas des instruments de la concurrence fiscale fédéraliste, mais ils influencent la liberté de disposition successorale et sur les donations accordée par le droit privé. Cette liberté d'aménagement individuelle est nécessaire pour pouvoir tenir compte du réseau générationnel élargi et de ses besoins, et pour honorer ses prestations (cf. 5) de façon appropriée (les relations ne se limitent jamais à la seule composante émotionnelle, mais elles ont également une composante économique). Cette récompense ne doit pas simplement être engloutie par les impôts à titre disciplinaire dès que des personnes n'ayant pas le statut de membres de la famille sont favorisées.

Le droit familial règle ces relations interhumaines dans une société (en tant que communauté de tous les sujets juridiques)

toujours plus individualisée, mais tout de même fondée sur les relations. On peut considérer, suivant chaque point de vue personnel, que le mariage est dépassé – le fait est que le mariage n’est autre qu’un contrat de concubinage (peut-être conclu uniquement par acceptation tacite) qui règle des obligations qui ne sont pas simples à formuler sur les plans juridique, général et abstrait: en fin de compte, il s’agit de la réglementation d’une responsabilité amicale et émotionnelle assumée entre les partenaires, mutuellement les uns envers les autres, et envers les enfants communs ou vivant dans un ménage commun ou envers les autres proches ayant besoin d’assistance. Les contrats génèrent des conséquences juridiques. Certes, l’amitié ne peut être promise pour toujours, voire forcée par un contrat. Et pourtant, des prestations sont attendues et fournies justement dans le cadre des relations personnelles proches. Ces prestations exigent une protection des personnes concernées, notamment dans le domaine des coûts (de diminution) d’entretien ou de la rétribution équitable du travail de care fourni (par ex. aussi en tant que «beaux-parents d’un concubinage» ou enfants d’un autre lit).

6.6.2 | «Crise» de la famille ou «multiplicité» des relations familiales?

L’ancien droit familial et successoral se distancie d’une reconnaissance de la *multiplicité* des relations importantes au vu de l’histoire de la vie. En attendant, la rupture d’une relation (par le conflit, à l’amiable, de son vivant ou due à la mort) est liée à des coûts (de transaction). Il y a souvent une perte du gain de synergie lié à la gestion commune du ménage. Parmi les coûts directs de la rupture de la relation, il y a les investissements plus élevés pour l’entretien courant, et la promesse de soutien dans le financement du quotidien qui devient caduque. Dans ce cadre, les charges (de l’époque de la relation) et le gain (de liberté) peuvent être répartis différemment (ce que l’art. 125 CC pour l’entretien après le divorce fixe toujours selon les groupes de cas). Il est de la nature du droit, relativement peu émotionnel, d’une part de ne pas prêter attention à des relations «seulement» émotionnelles, mais d’autre part de prêter attention aussi à des relations dont l’émotivité (positive) est épuisée

mais qui gardent des effets juridiques – les contrats annulés entraînent des frais de liquidation de contrat, connus dans le droit familial comme contribution d’entretien après le divorce. Là où le droit statue des obligations de solidarité, celles-ci sont dues, selon des critères relativement uniformes, même si la composante émotionnelle est supprimée, ce qui justifie les prétentions légales à une succession – et même à une réserve – même en cas de climat relationnel non optimal: même un attachement personnel étroit (comme par exemple dans le cas des soins apportés à des parents déments par la génération des descendants) peut comporter un potentiel de conflit considérable, qui ne doit pas aboutir à un testament qui exclut les personnes investies.

Qu’il s’agisse d’un divorce en raison de conflits entre vifs ou d’une rupture de la relation due à la mort: certes, la situation n’est «techniquement» pas sans ressemblance étant donné que la relation (vécue) n’existe plus; mais le droit successoral assure encore à titre posthume l’entretien aux plus proches parents – en général toutefois non sous forme de rente, mais de capital. En même temps, le droit successoral a cependant aussi une fonction de liquidation: par le biais de la succession universelle, les héritiers entrent dans tout le réseau de relations de leur testateur. Ils héritent de ses comptes bancaires, mais donc aussi du solde négatif – le droit successoral sert aussi à la liquidation patrimoniale des différentes relations du testateur, et dans chaque cas en particulier, il apparaîtra si le solde pour les héritiers est positif ou négatif. Les parents proches assument actuellement la responsabilité risquée d’une vue d’ensemble de la situation financière de leur testateur, bien que l’on puisse se demander s’il ne revient pas aux créanciers de garder à l’œil et de contacter leurs débiteurs voire leurs héritiers.

6.6.3 | *En particulier au sujet de l’évolution du droit successoral*

Dans le cadre de la révision du droit successoral (qui voudrait satisfaire aux modes de vie flexibilisés avec un droit successoral flexibilisé, sans écarter la famille du droit successoral légal) soutenue par le Parlement et le Conseil fédéral, une importance particulière doit être accordée aux aspects de cette générativité. Dans ce cadre, les aspects techniques et la proximité émotion-

nelle doivent interagir, car même les relations intergénérationnelles parfois conflictuelles doivent être protégées en tant que telles. En outre, il demeure des dépendances économiques:

- le fait que les économies ne soient pas simplement consommées égoïstement, mais qu’elles soient aussi mises à disposition d’autres personnes (dans le cadre de la charité ou pour les proches) est un aspect de l’humanité;
- le fait que les cadeaux (les donations léguées) soient entretenus, développés et transmis est un aspect de la durabilité;
- le fait qu’au cours d’une relation intergénérationnelle de toute une vie, l’amour, les querelles, la frustration et la réconciliation se relaient, que les générations soient unies de leur vivant par l’éducation, par les coups de main et aussi «simplement» dans le cadre de la relation – parfois plus étroite, puis de nouveau plus distante – est une base pour confier à ce réseau personnel le «nettoyage» inévitable après un décès; il peut ensuite en ressortir un «solde» positif ou négatif;
- cependant, il faudra aussi de plus en plus prendre en considération le fait que les prestations (de services) fournies entre les générations ont une valeur: la garde des petits-enfants par les grands-parents ou l’assistance aux grands-parents par les petits-enfants ou les belles-filles et beaux-fils (cf. 6.1) sont certes des aspects de la solidarité générative, mais ce sont aussi des prestations qui ne pourraient être achetées que plus cher sur le «marché», et qui seraient peut-être fournies, sur le plan qualitatif, sans aspect émotionnel et de façon stéréotypée. Dans la terminologie successorale, la garde des petits-enfants est donc un «versement anticipé» pour les deux générations suivantes (par la relève de la génération des enfants et l’encouragement de la génération des petits-enfants). De plus, l’assistance intra-familiale aux plus âgés-e-s décharge les structures publiques. Dans la plupart des cas, elle permet au moins de repousser, voire d’éviter complètement, le grignotage de la fortune par le financement d’un placement en institution. Pour cette

raison, il est nécessaire de réfléchir à une indemnisation des prestations de prise en charge (et certes non seulement au profit des héritiers légaux, mais bien au profit de ceux qui les ont fournis: beaux-fils et belles-filles ou partenaires d'un concubinage). La quantification d'une indemnisation pour les tâches familiales qui ne sont pas effectuées d'abord dans un but lucratif, mais entièrement par sentimentalité, constitue toutefois un problème (qui peut être résolu par certaines forfaitisations).

Perspectives

Les pages précédentes exposent la manière dont le postulat d'une politique des générations et ses principes directeurs peuvent être appliqués à certains champs politiques. Mais le potentiel de cette perspective n'est ainsi nullement épuisé, ni du point de vue de son contenu, ni de sa portée, ni de sa profondeur. Son point de repère – en l'occurrence la dynamique des relations intergénérationnelles au vu de l'évolution démographique, sociale, économique et culturelle – implique qu'il s'agit d'une orientation ouverte, qui doit être développée et déployée. Cela doit finalement être illustré par quelques thèmes.

- Les relations intergénérationnelles sont généralement importantes dans tous les groupes sociaux et à tout âge. Mais cela signifie aussi qu'il faut prêter attention aux expressions spécifiques. Concrètement, cela signifie *par exemple* que la perspective des générations doit être incluse en particulier dans les nombreux aspects de la migration. Les initiatives en faveur de la participation active des parents des minorités ethniques et nationales aux institutions d'accueil de jour et à l'école sont des exemples évidents où de nombreux efforts ont déjà été entrepris. Les programmes de mentoring pour l'intégration de certains groupes de jeunes étrangers dans le monde du travail ont également une portée considérable, et par conséquent, ils méritent d'être encouragés par les partenaires indépendants ainsi que par les organismes de l'Etat. En référence au droit universel à la formation et au développement de la personnalité, cette orientation exige par exemple de permettre aux enfants des groupes marginaux, notamment aux «sans-papiers», de suivre le degré préscolaire et l'école. En quelque sorte à l'autre extrémité de la vie – pour prendre un autre exemple – l'aménagement du vieillissement des hommes et des femmes de minorités ethniques et nationales gagne de l'attention. Il est souhaitable de développer ici des initiatives qui répondent à ceux qui apportent leur soutien face au vieillissement actuel des proches des classes moyennes plus larges.

- Les nouvelles initiatives dans le domaine social et civil, et donc les projets sous le titre du «dialogue des générations», méritent une attention particulière. Il s'agit d'activités pratiques qui permettent aux personnes âgées d'aller dans les écoles, d'accompagner les plus jeunes lors de leur passage dans le monde professionnel, d'aménager et d'exploiter ensemble un centre de rencontre pour jeunes et vieux dans une commune, de célébrer des fêtes communes. Un mouvement social à prendre au sérieux se profile dans le «dialogue intergénérationnel». Il peut tout à fait avoir des effets politiques. Cette supposition est encore renforcée par l'intérêt prononcé rencontré dans les villes et communes, mais aussi dans les paroisses, et par l'engagement de partenaires indépendants comme la Société suisse d'utilité publique ou le pour-cent culturel de la Migros. Ces idées donnent, pour certaines, un nouvel élan aux associations et institutions sociales établies, comme Pro Senectute et Pro Infirmis, et pour d'autres, il s'agit vraiment d'une initiative. On pourrait aussi parler d'une nouvelle facette de l'ancienne idée de subsidiarité. La politique sociale, la politique de la formation et la politique culturelle s'entrelacent dans nombre de ces projets. A l'horizon de cette force intégrative, ils méritent particulièrement d'être reconnus et encouragés.
- Tout au long de leur vie, les êtres humains dépendent de leurs semblables plus jeunes ou plus âgés. C'est pourquoi il est nécessaire d'établir des conditions-cadres propices au développement des relations intergénérationnelles personnelles. Le postulat de la politique des générations ne se limite pas à renforcer, avec des arguments importants, les exigences de compatibilité des activités familiales et lucratives pour hommes et femmes; il incite concrètement à réfléchir à ces exigences dans *toutes* les phases de la vie et tous les rôles sociaux. Dans ce contexte, les initiatives pour la promotion du mentoring des jeunes et des vieux au sein et à l'extérieur des entreprises sont importantes, ainsi que l'intégration des personnes de tous les groupes d'âge dans le travail des institutions sociales.

Un tel point de vue implique, pour citer un exemple concret, que l'accès au service civil ne doit pas être rendu plus difficile, au vu de son importance pour les activités sociales et civiles. Ou pour prendre un autre exemple: il faut également viser la compatibilité entre les activités familiales et la formation, aussi et justement dans les Hautes écoles et les Hautes écoles professionnelles. Cela exige de la flexibilité dans l'organisation des cursus d'étude tels qu'ils ont vu le jour suite à la réforme de Bologne, et donc par exemple de renoncer aux périodes d'études rigides ainsi qu'aux limites d'âge appliquées aux bourses, notamment pour les pères et les mères.

- Les relations intergénérationnelles sont omniprésentes dans la santé publique, notamment dans le «caring». C'est donc à juste titre que celui-ci attire toujours plus d'attention. En même temps, c'est l'interdépendance étroite des relations entre les générations et les sexes qui se montre ici, de même que la complémentarité des relations intergénérationnelles familiales et extra-familiales ainsi que des partenariats privés, économiques, bénévoles et étatiques. Mais en outre, il faut réfléchir au fait que de nombreuses prestations dans le domaine de la santé publique, dans la large palette qui s'étend du cabinet médical aux offres de réhabilitation physique, impliquent une action commune de personnes de différentes générations et souvent d'origine socio-culturelle différente. Du point de vue structurel, les rapports intergénérationnels dans l'assurance-maladie constituent un événement politique. L'importance globale, ouverte et cachée des relations intergénérationnelles dans la santé publique justifie de traiter cette thématique de façon marquée, *par exemple* dans le cadre d'un programme national de recherche. On peut en espérer des impulsions importantes et peu conventionnelles en faveur d'une organisation de la santé publique qui soit porteuse d'avenir d'un point de vue économique, social et culturel – y compris une relativisation des intérêts particuliers, car la dépendance réciproque des générations rend concrètement intelligible le potentiel intégratif des tâches.

- Le droit, la jurisprudence et par conséquent le champ de la politique du droit créent d'importantes conditions-cadres pour la vie collective des générations. Ceci est particulièrement évident dans le droit familial et successoral. Dans ce cadre, c'est traditionnellement le statut de l'individu qui prime sur l'organisation de la relation. Mais celle-ci passe au premier plan dans les conditions sociales actuelles. A titre d'exemples, citons le droit de garde, l'obligation d'entretien et les règles de l'héritage et du legs. Un point de vue qui étudie les relations entre deux, trois et quatre générations peut enrichir les réformes en suspens. Il en est de même pour l'estimation des conséquences dans le droit social, comme – pour mentionner un détail – la fin de droit fâcheusement précoce pour les jeunes chômeurs, qui diminue clairement leurs chances de retour dans la vie professionnelle. La perspective des générations est cependant aussi significative pour l'acceptation des conventions internationales. Ainsi, par exemple, la Convention des droits de l'enfant de l'ONU souligne expressément l'intégration des enfants et des jeunes au sein du groupe de générations que représentent la famille et la parenté.
- Il est indiqué de développer des formes et des institutions de monitoring dans la mesure où il s'agit de soulever au sein de l'opinion publique, avec le postulat de la politique des générations, la portée des relations intergénérationnelles, souvent ignorée au vu de son évidence. Concrètement, cela signifie la chose suivante: lorsque des réflexions politiques stratégiques sont engagées au sein des entreprises, des organisations, des partis et de l'administration, des personnes ou des groupes doivent être chargés de prêter une attention particulière et durable aux intérêts des générations au sein d'unités de réflexion spécifiques.
- Les conditions de vie des futures générations pointent aussi à l'horizon de la politique des générations. Elles sont souvent traitées sous le mot-clé «durabilité». Étonnamment, il n'y a jusqu'ici que peu de formes de coopération conceptuelle ou pratique entre les domaines qui portent une attention politique aux inté-

rêts des générations à venir sous le mot-clé de la durabilité – écologique – et ceux qui le font en premier lieu sous la perspective des sciences sociales et culturelles. L'aménagement du territoire et l'urbanisme en sont des *exemples*. Les initiatives pour la coopération entre les associations professionnelles, les organisations scientifiques et les services administratifs sont souhaitables. Elles peuvent amener des synergies, et dans l'ensemble, elles peuvent contribuer à poursuivre l'exploration pratique et conceptuelle de la portée de l'idée de la politique des générations.

Dans la démocratie – sur fond de combat des intérêts –, la politique est aussi toujours une réflexion portée sur des arguments. L'idée de la politique des générations présente ici une position importante: elle défend les intérêts des générations à venir. Au vu de la pratique, cela peut être exprimé par la maxime suivante: *les intérêts des générations à venir sont assurés de la meilleure manière lorsque les relations entre les générations actuelles sont organisées équitablement. Cela permet à tous les êtres humains de s'épanouir dans leur personnalité dans le cadre de ces relations et de les assumer avec responsabilité, dans toutes les phases de la vie.*

Ceci élargit le regard sur l'avenir. Mais cette maxime autorise aussi une lecture réfléchie: *si l'on réfléchit aux intérêts des générations à venir, cela donne un sens à la vie et a donc des conséquences pour la vie collective des générations qui vivent aujourd'hui.*

La politique des générations ne postule donc pas un champ politique nouveau et ne défend pas une cause nouvelle. Elle transmet des impulsions vitales à l'action politique. En effet, elle montre le gain durable pour le potentiel humain de l'individu et de la société qui se révèle lorsque l'on réfléchit avec circonspection, compétence et engagement à la portée pratique des relations intergénérationnelles publiques et privées.

Annexes

Réseau «Relations entre générations»: Liste des travaux effectués jusqu'à présent

L'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) et l'ancien programme national de recherche «L'enfance, la jeunesse et les relations entre générations dans une société en mutation» PNR 52 ont saisi l'initiative pour la formation d'un «Réseau relations intergénérationnelles» suisse dans le but d'aborder suffisamment tôt l'importance des relations entre les générations dans les grandes lignes et de lancer le débat entre la politique, l'administration et la science. Le but de ce réseau est de soutenir les workshops, les colloques, les expositions et autres manifestations dans le domaine des relations intergénérationnelles, et d'en organiser lui-même. Ainsi, le dialogue social qui porte sur la politique des générations est stimulé de façon durable et différenciée, et les bases d'une politique des générations sont établies.

www.assh.ch/generations

Publications

- «**Politique des générations. Evaluations et prises de position**», actes du colloque d'automne 2010, août 2011
- «**Génération**», bulletin ASSH 4/2010, décembre 2010
- «**Génération, relations intergénérationnelles, politique des générations: Un abrégé trilingue**», novembre 2010
- «**En route vers une politique des générations**», août 2010
- «**Generationenbeziehungen – Relations entre générations**», bulletin ASSH 4/2009, décembre 2009
- «**L'encadrement, l'éducation et la formation d'enfants en complément aux familles – un projet de générations de responsabilité privée et étatique**», juin 2009

Manifestations

- 1^{er} septembre 2011, colloque «**Bilder des Alters – Altersrollen**», en collaboration avec le Centre de Gérontologie et le Pour-cent culturel de la Migros
- 18 novembre 2010, colloque «**En route vers une politique des générations**»
- 19 août 2010, conférence de presse pour lancer le débat sur la politique des générations et pour présenter la publication «**En route vers une politique des générations**»
- 6 mai 2010, colloque «**Communes et projets intergénérationnels**»
- 24 septembre 2009, workshop «**Conception et tentatives de mesure des relations entre générations en tant que ressource sociale**», conférenciers principaux Anne Kersten et Prof. Dr Christian Suter
- 26 mai 2009, workshop «**Les nouveaux risques sociaux – un défi pour la politique des générations**», conférenciers principaux Prof. Dr Giuliano Bonoli et Dr Katja Gentinetta
- 14 janvier 2009, workshop «**Risques de pauvreté et prévoyance vieillesse dans la perspective des générations**», conférenciers principaux Prof. Dr Philippe Wanner, Simon Gemperli et Yves Rossier
- 20 et 21 novembre 2008, colloque «**L'encadrement, l'éducation et la formation d'enfants en complément aux familles – un projet de générations de responsabilité privée et étatique**»
- 8 mai 2008, workshop «**L'héritage en tension avec les formes de vie actuelles**», conférenciers principaux Heidi Stutz, Prof. Dr Peter Breitschmid et Dr Benno Studer
- 15 novembre 2007, colloque «**Politique des générations: Mot clé ou credo?**», conférenciers principaux Ludwig Gärtner et Prof. Dr Kurt Lüscher
- 26 avril 2006, colloque «**Médias et générations – A quel point les médias influencent-ils les relations entre générations?**», conférenciers principaux Prof. Dr Heinz Bonfadelli, Dr Mirko Marr, Dr Stephanie Weiss et Lisa Berrisch

Membres du réseau relations entre générations

Heinz Altorfer

Dr Erwin Koller

Prof. Dr Kurt Lüscher

Prof. Dr Pasqualina Perrig-Chiello

Dr Heidi Simoni

Heidi Stutz

Prof. Dr Eric Widmer

Dr Markus Zürcher

Bibliographie (sélection)

- Akademien­gruppe Altern in Deutschland, (2009), *Gewonnene Jahre. Empfehlungen der Akademien­gruppe Altern in Deutschland*, Altern in Deutschland Band 9.
- Ausschuss für Beschäftigung und soziale Angelegenheiten, (2010), *Bericht über die demografischen Herausforderungen und die Solidarität zwischen den Generationen*, Europäisches Parlament.
- Avenir Suisse, (2003), *Die vierte Säule – Verbreitung und Potenzial der Alters(teilzeit)arbeit in der Schweiz*, Zürich.
- Basler-Fonds, Bundesamt für Sozialversicherungen, Bundesamt für Wohnungswesen, Staatskanzlei Kanton Aargau, (2011), *Konsequenzen des demographischen Wandels: Vielfältige Lebensstile im Alter*.
- Bauer, T., Mueller Kucera, K., (2001), *Kindertagesstätten zahlen sich aus*, Zürich: Sozialdepartement der Stadt Zürich.
- Baumgartner, A. D., (2006), *Familienarbeit, Erwerbsmuster und Arbeitsteilung im Haushalt*, Neuchâtel: Bundesamt für Statistik.
- Bertelsmann-Stiftung, (2008), *Alter neu denken. Gesellschaftliches Altern als Chance begreifen*, Verlag Bertelsmann Stiftung.
- Bonoli, G., Häusermann, S., (2009), «Who wants what from the welfare state? Socio-structural cleavages in distributional politics: Evidence from Swiss referendum votes», in: *European Societies*, 11, 211–232.
- Bonoli, G., (2008), «The impact of social policy on fertility: evidence from Switzerland», in: *Journal of European Social Policy*, 18 (1), S. 64–77.
- Breitschmid, P., (2009), «Standort und Zukunft des Erb­rechts», in: *successio*, S. 276–317.
- Breitschmid, P., (2007), «Das Erb­recht des 19. im 21. Jahrhundert – der Konflikt zwischen Status, Realbeziehungen und erb­lasserischer Freiheit», in: *successio*, S. 6–18.
- Breitschmid, P., (2007), «Das Gut rinnt wie das Blut – oder wie Gesellschaft, Gesetz oder Individuen es wollen? – Fragen zu Erbe und (Kenntnis der) Abstammung», in: *successio*, S. 142–149.
- Breitschmid, P., (2007), «Erben in der Schweiz – Glück oder Last? Verdient oder unverdient?», in: *successio*, S. 202–210.

- Breitschmid, P., (2006), «Steuern und Erben – zivilistische Gedanken zur Erbschaftssteuer», in: *Individuum und Verband, Festschrift zum Schweizerischen Juristentag 2006*, Zürich: Schulthess, S. 527–549.
- Büchler, A., (2004), «Sag mir, wer die Eltern sind... Konzeptionen rechtlicher Elternschaft im Spannungsfeld genetischer Gewissheit und sozialer Geborgenheit», in: *Aktuelle juristische Praxis*, S. 1175 ff.
- Bundesamt für Sozialversicherungen, (2010), *Arbeitsmarkt-massnahmen, Sozialhilfe und Alterspflege in der Schweiz. Föderal geprägte Politikfelder im europäischen Vergleich*, Beiträge zur Sozialen Sicherheit.
- Bundesamt für Sozialversicherungen, (2008), *Die wirtschaftliche Situation von Erwerbstätigen und Personen im Ruhestand*, Forschungsbericht Nr.1/2008.
- Bundesamt für Statistik, (2011), *Statistischer Sozialbericht Schweiz 2011*, Soziale Sicherheit 13.
- Bundesamt für Statistik, (2011), *Indikatoren zur Alterssicherung – Resultate der Schlüsselindikatoren*, BFS Aktuell.
- Bundesamt für Statistik, (2008), *Erwerbstätigkeit der Personen ab 50 Jahren. Eine Untersuchung zu den Ergebnissen der SAKE und der Lohnstrukturerhebung*.
- Bundesamt für Statistik, (2005), *Haushalte und Familien*, Neuchâtel.
- Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend, (2010), *Sechster Bericht zur Lage der älteren Generation in der Bundesrepublik Deutschland. Altersbilder in der Gesellschaft*.
- Bütler, M., (2009), *Ergänzungsleistungen – Eine Analyse der Fehlanreize in der Erwerbsphase, bei der Pensionierung und im hohen Alter*, Zürich: Avenir Suisse.
- Bütler, M., (2007), «Arbeiten lohnt sich nicht und ein zweites Kind noch weniger. Zu den Auswirkungen einkommensabhängiger Tarife auf das (Arbeitsmarkt-)Verhalten der Frauen», *Perspektiven der Wirtschaftspolitik* 8 (2007), S. 1–19.
- Cottier, M., (2010), «Soziologisches Wissen in Debatten um die Reformbedürftigkeit des Erbrechts», in: Cottier, M., Estermann, J., Wrase, M., (Hrsg.), *Wie wirkt Recht?*, Baden-Baden.

- Cottier M., Aeschlimann, S., (2010), «Nichteheliche Lebensgemeinschaften (Cohabitation)», *FamPra.ch*, 2010, S. 109 ff.
- Credit Suisse, (2005), *Economic Briefing Nr. 40, Familienpolitik unter neuen Vorzeichen*, Zürich.
- Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Mann und Frau EBG, (2010), *Anerkennung und Aufwertung von Care-Arbeit*.
- Eidgenössisches Departement des Innern, (2004), *Familienbericht 2004*, Bern.
- Eitel, P., (2011), «Eigentumstransfer an Familienunternehmen in der Schweiz – erbrechtliche Aspekte», in: Stamm, I., Breitschmid, P., Kohli, M., (Hrsg.), *Doing Succession in Europe*, Zürich/Opladen, 271–297.
- Eitel P., (2006), «KMU und Pflichtteilsrecht», in: Schmid, J., Girsberger, D., (Hrsg.), *Neue Rechtsfragen rund um die KMU*, Zürich, 43–92.
- Engler, M., (2010), «Redistribution in Switzerland: Social Cohesion or Simple Smoothing of Lifetime Income?», *Discussion paper University of St. Gallen* No. 2010-02.
- Engler, M., (2009), *An In-depth Look at the Distribution and Redistribution of Welfare*, Difo-Druck GmbH.
- Erikson, E. H., (1981), *Identität und Lebenszyklus*, Frankfurt, 7. Auflage.
- Esping-Andersen, G., (2009), «Investing in Children and Equalizing Life Chances», In: Esping-Andersen, G., *The Incomplete Revolution. Adapting to Women's New Roles*, Cambridge: Polity Press, S. 111–144.
- Esping-Andersen, G., (2006), «Towards a new welfare regime for mid-century Europe», in: *Paper presented at the conference «Justice between generations – solidarity in the life course»*, Berne: 13 November.
- Flügel, M., (2011), *Zehn Thesen zur Demografie – Ein Manifest für die Arbeit*, Travail.Suisse.
- Fragnière, J.-P., (2011), *Les retraites. Des projets de vie*, Lausanne.
- Fragnière, J.-P., (2010), *Solidarités entre générations*, Lausanne.
- Fritschi, T., Strub, S., Stutz, H., (2007), *Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertageseinrichtungen in der Region Bern*, im Auftrag des Vereins Region Bern VRB, Bern.

- Gächter, T., Michel-Adler, E., (2010), «Flexibilisierung des Rentenalters. Rahmenbedingungen für einen bedürfnisgerechten Ausstieg aus dem Berufsleben», in: Schweizerische Gesellschaft für Haftpflicht- und Versicherungsrecht, *Festschrift zum fünfzigjährigen Bestehen*, Schulthess.
- Gardiol, L., (2011), *Arbeitskräftemangel 2010–2030: Modellierung der Auswirkungen möglicher Gegenmassnahmen*, Büro BASS, im Auftrag von Travail.Suisse.
- Gerfin, M., Stutz, H., Oesch, T., Strub, S., (2008), *Kinderkosten in der Schweiz*, Büro BASS, im Auftrag des Bundesamtes für Statistik.
- GfS-Institut Bern, (2008), *Familienmonitor 2008*, Zürich.
- Grote, G., Staffebach, B., (2010), *Schweizer HR-Barometer 2010. Arbeitsflexibilität und Familie*, Zürich.
- Höpflinger, F., (2008a), «Einführung: Konzepte, Definitionen und Theorien», in: Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., Suter, C., Wanner, P., (Hrsg.), *Generationen – Strukturen und Beziehungen*, Zürich, S. 19 ff.
- Höpflinger, F., (2008b), «Familiale Generationenbeziehungen in Europa – das west- und nordeuropäische Familienmodell und Muster multilokaler Mehrgenerationen-Familien», in: Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., Suter, C., Wanner, P., (Hrsg.), *Generationen – Strukturen und Beziehungen*, Zürich, S. 77 ff.
- Höpflinger, F., (2008c), «Familiale Generationen – wechselseitige Beistands- und Rücksichtspflicht», in: Perrig-Chiello, P., Höpflinger, F., Suter, C., Wanner, P., (Hrsg.), *Generationen – Strukturen und Beziehungen*, Zürich, S. 88 ff.
- Kantonsrat St. Gallen, (2009), *Politik im Zeichen des demographischen Wandels*.
- Kaufmann, F.-X., (2009), «Humanvermögen: Eine neue Kategorie der Sozialstaatstheorie», in: Obinger, H., Rieger, E., (Hrsg.), *Wohlfahrtsstaatlichkeit in entwickelten Demokratien. Herausforderungen, Reformen und Perspektiven. Festschrift für Stephan Leibfried*, Campus Verlag.
- Kaufmann, F.-X., (2002), *Sozialpolitik und Sozialstaat. Soziologische Analysen*, Opladen: Leske + Budrich.
- Keller, C., Schultheis, F., (2008), «Jugend zwischen Prekariät und Aufruhr: Zur sozialen Frage der Gegenwart», in:

- Schweizerische Zeitschrift für Soziologie*, 34 (2), S. 239–260.
- Kellerhals, J., Widmer, E. D., (2005), *Familles en Suisse. Nouveaux liens*, Lausanne: Savoir suisse.
- Krappmann, L., Lüscher, K., (2009), «Kinderrechte im Generationenverbund. Plädoyer für eine aktuelle Lektüre der Kinderrechtskonvention», in: *Recht der Jugend und des Bildungswesens*, 57 (3), S. 326–333. – Englische Fassung: Child Rights in the Network of Generations, in: *International Journal for Education Law and Policy* 7 (2011), S. 25–30.
- Lalivé d'Épinay, R., Zweimüller, J., (2000), *Arbeitsmarktliche Massnahmen, Anspruch auf Arbeitslosenentschädigung und die Dauer der Arbeitslosigkeit. Ergebnisse einer Evaluationsstudie*, Bern: SECO.
- Lanfranchi, A., Sempert, W., (2009), «Langfristige Effekte familienergänzender Betreuung im Vorkindergartenalter auf die Schulleistungen», Follow-up der Studie «Schulerfolg von Migrationskindern – Auswirkungen transitorischer Räume», Nationales Forschungsprogramm *Migration* (NFP 39), (SNF 4039-048959), Bad Heilbronn.
- Lüscher, K., (2010), «Generationenpotenziale – eine konzeptuelle Annäherung», in: Ette, A. et al., (Hrsg.), *Bedingungen und Potenziale intergenerationaler Beziehungen*, Würzburg: Ergon Verlag: S. 37–62.
- Lüscher, K. (2010), «Ambivalenzen der Generationen. Generationendialoge als Chance der Persönlichkeitsentfaltung», in: *Erwachsenenbildung*, 56, S. 9–13.
- Lüscher, K., (2009), «Humanvermögen: Ein Wegweiser im Aufbruch zu einer Generationenpolitik», in: *Soziale Sicherheit CHSS*, Jahrgang 17, Heft 5, S. 275–278. Französische Fassung: Lüscher, K. (2009), «Potentiel humain: un panneau qui indique la direction à suivre», in: *Sécurité sociale CHSS*, Jahrgang 17, Heft 5, S. 275–278.
- Lüscher, K., (2007), «Esquisse d'une politique familiale dans le cadre d'une politique des générations», in: Burton-Jeangros, C., Widmer, E., Lalivé d'Épinay, C., (eds), *Interactions familiales et constructions de l'intimité*, Paris, L'Harmattan, pp. 125–136.
- Lüscher, K., (2004), «Conceptualising and uncovering intergenerational ambivalence», in: Pillemer, K., Lüscher, K.,

- (eds.), *Intergenerational ambivalences: new perspectives on parent-child relations in later life*, Oxford: Elsevier, S. 23–62.
- Lüscher K., (2003), *Warum Familienpolitik? Argumente und Thesen zu ihrer Begründung*, herausgegeben von der Eidgenössischen Koordinationskommission für Familienfragen, Bern.
- Lüscher K., Liegle, L., (2003), *Generationenbeziehungen in Familie und Gesellschaft*, Konstanz.
- Lüscher, K., (2002), «Widersprüchliche Mannigfaltigkeit – Nachhaltige Leistungen: Ehe, Familie und Verwandtschaft heute», in: Ständige Deputation des Deutschen Juristentages, (Hrsg.), *Verhandlungen des vierundsechzigsten Deutschen Juristentages Bd. II/1*, München, S. L9–L50 ff.
- OECD, (2004), *Babes and Bosses*, Paris.
- Oesch, T., Künzi, K., (2009), *Zeitgutschriften für die Begleitung, Betreuung und/oder Pflege älterer Menschen*, Büro BASS, im Auftrag des Bundesamtes für Sozialversicherungen.
- Perrig-Chiello P., Höpflinger, F., Schnegg, B., (2010), *Pflegende Angehörige von älteren Menschen in der Schweiz*, SwissAgeCare-2010, Forschungsprojekt im Auftrag von Spitex-Schweiz, Zürich.
- Perrig-Chiello P. et al., (2008), *Generationen – Strukturen und Beziehungen*, Zürich.
- Perrig-Chiello, P., (2007), *In der Lebensmitte. Die Entdeckung des mittleren Lebensalters*, Zürich: Verlag NZZ.
- Prognos AG, (2005), *Familienfreundliche Unternehmenspolitik – eine Kosten-Nutzen-Analyse für die Wirtschaftsregion Basel*, Basel.
- SAGW, (2011), *Generationenpolitik: Einschätzungen und Stellungnahmen – Akten der Herbsttagung 2010*, Bern.
- SAGW, (2010), *Generationen, Generationenbeziehungen, Generationenpolitik: Ein dreisprachiges Kompendium*, (Deutsch, Französisch, Englisch), Bern.
- SAGW, (2010), *Auf dem Weg zu einer Generationenpolitik*, Bern.
- SAGW, (2009), *Familienergänzende Betreuung, Erziehung und Bildung von Kindern – ein Generationenprojekt in privater und staatlicher Verantwortung*, Bern.

- Sen, A., (2002), *Ökonomie für den Menschen. Wege zu Gerechtigkeit und Solidarität in der Marktwirtschaft*, München.
- Stamm, I., Breitschmid, P., Kohli, M., (2011), *Doing Succession in Europe: Generational Transfers in Family Businesses in Comparative Perspective*, Zurich, Basel, Geneva.
- Stamm, M., (2009), *Frühkindliche Bildung in der Schweiz – eine Grundlagenstudie im Auftrag der UNESCO-Kommission Schweiz*, Universität Freiburg.
- Stutz, H., Knupfer, C., (2012), *Absicherung unbezahlter Carearbeit von Frauen und Männern: Anpassungsbedarf des Sozialstaats in Zeiten sich ändernder Arbeitsteilung*, Büro BASS.
- Stutz, H., Strub, S., (2006), «Leistungen der Familien in späteren Lebensphasen», in: Eidgenössische Koordinationskommission für Familienfragen, (Hrsg.), *Pflegen, betreuen und bezahlen*, Bern, S. 73 ff.
- Suter, C. et al., (2009), *Sozialbericht 2008. Die Schweiz vermessen und verglichen*, Zürich.
- Tippelmann, E., (2010), *Die Kluft zwischen den Generationen überwinden: Wie die EU die Solidarität zwischen den Generationen fördert*, BBE Europa-Nachrichten 5/2010.
- Wanner, P., (2008), *La situation économique des actifs et des retraités*, Berne: OFAS.
- Wanner P. et al., (2005), *Facteurs influençant le comportement reproductif des Suissesses et des Suisses*, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel.
- Widmer, E. D., (2010), *Family configurations. A structural approach of family diversity*, London, Ashgate Publishing.
- Widmer, E. D., Giudici, F., Le Goff, J. M., Pollien, A., (2009), «From support to control: A configurational perspective on conjugal quality», in: *Journal of Marriage and Family*, Vol. 71, 13, S. 437–448.
- Widmer, E. D., Jallinoja, R., (2008), *Beyond the nuclear family. Families in a configurational perspective*, Bern: Peter Lang.
- Widmer, E. D., (2006), «Who are my family members? Bridging and binding social capital in family configurations», in: *Journal of Personal and Social Relationships*, 23, 6, S. 979–998.

- Widmer, E., Kellerhals, J., Levy, R., (2006), «Types of conjugal interactions and conjugal conflict: A longitudinal assessment», in: *European Sociological Review*, Vol. 22, 1, S. 79–89.
- Widmer, E. D., Le Goff, J.-M., Hammer, R., Kellerhals, J., Levy, R., (2006), «Embedded parenting? The influence of conjugal networks on parent–child relationships», in: *Journal of Personal and Social Relationships*, Vol. 23, 3, S. 387–306.
- Widmer, E. D., (2004), «Couples and their networks», in: Richards, M., Scott, J., Treas, J., (eds), *Blackwell companion to the sociology of families*, Blackwell publishers, S. 356–373.
- Widmer, E. et al., (2003), «Entre standardisation, individualisation et sexuation: une analyse des trajectoires personnelles en Suisse», in: *Schweizerische Zeitschrift für Soziologie*, 29 (1), S. 35–67.
- Widmer, E., Kellerhals, J., (2003), *Couples contemporains – Cohésion, régulation et conflits*, Zurich.
- Wissenschaftlicher Beirat beim Bundesministerium für Familie, Senioren, Frauen und Jugend (BMFSFJ), (2012), *Generationenbeziehungen – Herausforderungen und Potenziale*, Berlin, BMFSFJ.

L'Académie suisse des sciences humaines et sociales: réseau des sciences humaines et sociales

L'Académie suisse des sciences humaines et sociales (ASSH) est une association faîtière qui regroupe environ 60 sociétés savantes. De la littérature à la théologie, en passant par les sciences de la communication ou les sciences politiques, les sociétés membres représentent un large éventail de disciplines. En tout, ce ne sont pas moins de 30 000 personnes qui, en tant que membres d'une société savante, sont rattachées à l'ASSH. De quoi alimenter le plus vaste réseau en sciences humaines et sociales de Suisse.

Promotion de la recherche, collaboration internationale et encouragement de la relève: tels étaient les objectifs de l'ASSH, lors de sa fondation en 1946. Ils ont gardé toute leur importance, mais avec le temps, le spectre des activités s'est élargi. L'ASSH est une institution d'encouragement à la recherche reconnue par la Confédération; son engagement en faveur des sciences humaines et sociales se définit selon trois grands axes:

Communiquer

L'ASSH organise régulièrement des rencontres publiques et des tables rondes sur des thèmes d'actualité. Elle met ainsi en évidence la contribution de ses disciplines à l'analyse de phénomènes emblématiques de notre société et permet le dialogue avec les milieux politiques et économiques.

Coordonner

L'ASSH fonctionne comme plate-forme pour la mise sur pied de projets communs et la diffusion de travaux à l'intérieur de la communauté des chercheurs. A une époque où les disciplines ont souvent tendance à s'atomiser, ce rôle «rassembleur» est essentiel à la cohésion des disciplines qu'elle représente.

Encourager

L'ASSH consacre une grande partie de son budget à l'encouragement des activités qui font vivre les sciences humaines et sociales en Suisse et se pourfend d'une politique de soutien axée sur la relève et la présence des femmes dans le milieu académique.

L'ASSH est membre des Académies suisses des sciences. Les académies-suissees mettent les sciences en réseau sur le plan régional, national et international. Elles s'engagent particulièrement dans les domaines de la reconnaissance précoce, de l'éthique et du dialogue entre science et société.
www.academies-suissees.ch

Contact

Académie suisse des sciences humaines et sociales
Hirschengraben 11
Case postale 8160
3001 Berne
Tél. ++41 31 313 14 40
Fax ++41 31 313 14 50
E-mail: sagw@sagw.ch www.assh.ch



Schweizerische Akademie der Geistes- und Sozialwissenschaften
Hirschengraben 11
Postfach 8160
CH-3001 Bern

a⁺ Mitglied der
Akademien der Wissenschaften Schweiz

ISBN 978-3-905870-31-2